



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mars 2017 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- 12.02** Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les boulevards Viau et des Grandes-Prairies ainsi que sur les rues Lionel-Groulx, de Meaux et de Paimpol.

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Événement « Une heure pour la Terre 2017 » - 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30.

**15.02** Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2017.

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Autoriser la prolongation du contrat - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 69 402,53 \$.

**20.02** Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67 - LES CONSULTANTS SM INC. – 2 414,48 \$.

**20.03** Octroi de contrat - Rénovation et mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-148 - 9006-9311 QUÉBEC INC. (DEVCOR (1994)) – 1 778 274,17 \$.

**20.04** Octroi d'un nouveau contrat - Réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 10 940 \$.

**20.05** Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2017.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2016.

**30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2017.

- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2017.
- 30.04** Disposer par recyclage d'environ 150 fûts en acier pour un montant approximatif de 6 323,63 \$ - LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURCO 1975 LTÉE.
- 30.05** Approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226), afin d'accorder une gratuité à Hockey Montréal et à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'utilisation des arénas Martin-Brodeur et Roberto-Lungo afin d'y présenter le tournoi de hockey de la Coupe Dodge volet masculin du 19 au 23 avril 2017.
- 40.02** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4833-37, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 016 du cadastre du Québec.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6858-6974, rue Jarry - Lot numéro 1 125 025 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6915-25, rue de Choisy - Lot numéro 1 123 104 du cadastre du Québec.

- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6050-6060, rue Bélanger - Lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine - Lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec.
- 40.08** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes, nommer les membres et abroger la résolution numéro CA10 13 0091.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2017.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2017.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1170512002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions (PURM) de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-22 08:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170512002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan d'urgence, de relève et de missions de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), la Ville de Montréal doit se doter d'un plan municipal de sécurité civile et, conformément à sa politique municipale sur la sécurité civile, chaque arrondissement doit adopter un plan de mesures d'urgence.

Ce plan d'urgence, de relève et de missions a pour but d'assurer la protection des citoyens, des institutions et des entreprises, de leurs biens et de leur environnement ainsi que d'assurer la protection des employés en cas de sinistre et d'assurer la protection des installations et systèmes de la Ville pour le maintien des services essentiels pendant et après un sinistre.

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau logiciel « LOGIMU » par le Centre de la sécurité civile, notre arrondissement a exporté les données de notre PURM dans ce logiciel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0332 en date du 7 décembre 2015 (1150512030) - Adopter le plan d'urgence de relève et de mission de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA13 13 0332 en date du 27 novembre 2013 (1132409024) - Adopter le plan d'urgence de relève et de mission de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Le Plan de mesures d'urgence, de relève et de missions (PURM) de l'arrondissement comprend huit parties, soit :

- Partie 1 : Planification de la sécurité civile pour l'agglomération de Montréal
- Partie 2 : Organisation générale des missions
- Partie 3 : Plans de missions locales
- Partie 4 : Bottin des ressources humaines pour réaliser les missions
- Partie 5 : Plans particuliers d'intervention
- Partie 6 : Plan d'urgence interne
- Partie 7 : Plan de relève et de continuité des opérations
- Partie 8 : Chapitre d'arrondissement ou de ville du schéma de sécurité civile

## **JUSTIFICATION**

Afin d'assurer la protection des citoyens, des employés, ainsi que des installations et des infrastructures en cas de sinistre, l'arrondissement de Saint-Léonard doit se doter d'un PURM faisant partie intégrante du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) dans le logiciel « LOGIMU ». À cet effet, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le plan d'urgence, de relève et de mission, selon la mise à jour effectuée en novembre 2016, et tel que présenté en pièce jointe à ce dossier. Une fois le PURM de Saint-Léonard approuvé par les élus, celui-ci sera déposé au Centre de sécurité civile de Montréal pour approbation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier relatif à l'adoption du PURM

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En cas de sinistre, ce plan contribuera à assurer la protection des citoyens, des institutions et des entreprises, de leurs biens et de leur environnement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Suite à l'adoption du PURM, différentes opérations de communications seront réalisées afin d'informer les citoyens, institutions et corporations visées par le plan.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'adoption par le CA : dépôt au Centre de sécurité civile de Montréal;  
En continu : révision annuelle des données stratégiques et nominatives du PURM dans le logiciel « LOGIMU »

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La version initiale du Plan d'urgence, de relève et de mission de l'arrondissement (2003) a déjà reçu l'aval du Service de la sécurité civile de Montréal. Chaque année une mise à jour du PURM de l'arrondissement Saint-Léonard est déposée au Service de la sécurité civile de Montréal pour approbation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacques LALONDE  
C/d informatique <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-02-06

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1173693002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les boulevards Viau et des Grandes-Prairies ainsi que sur les rues Lionel-Groulx, de Meaux et de Paimpol.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les boulevard Viau et des Grandes-Prairies ainsi que sur les rues Lionel-Groulx, de Meaux et de Paimpol.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-17 09:24

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173693002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les boulevards Viau et des Grandes-Prairies ainsi que sur les rues Lionel-Groulx, de Meaux et de Paimpol.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2014, le conseil de la Ville a adopté une modification au Règlement numéro 02-003. Cette modification révisé la carte de voirie du réseau artériel et local. En conséquence, certaines rues locales de l'arrondissement de Saint-Léonard sont devenues artérielles et sous la compétence du conseil de la Ville.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville veut permettre aux arrondissements qui le souhaitent de prendre la charge des projets sur ces « nouvelles rues artérielles ». Par contre, ces projets devront faire l'objet d'une acceptation spécifique par le conseil de la Ville afin de lui permettre d'exercer son droit de regard vis-à-vis des aménagements.

Afin de permettre la réalisation des travaux en 2017 et étant donné que le boulevard des Grandes-Prairies et les rues Lionel-Groulx, de Meaux et de Paimpol font maintenant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), l'arrondissement de Saint-Léonard offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la conception et de la réalisation de ces quatre tronçons. L'arrondissement propose d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans le cadre des contrats octroyés.

Pour ce qui est du boulevard Viau, qui faisait déjà partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la réalisation de l'ouverture du terre-plein central qui se trouve à l'intersection de la rue Michel-David. La conception a déjà été effectuée par les ingénieurs du SIVT.

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Saint-Léonard, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CM16 1452 en date du 20 décembre 2016 (1160615005) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

## **DESCRIPTION**

Les quatre tronçons suivants sont particulièrement dégradés et nécessitent une réfection en profondeur :

Rue De À Estimation des coûts

des Grandes-Prairies Limites Villeray Lionel-Groulx 505 000 \$

de Meaux des Grandes-Prairies J.-B.-Martineau 490 000 \$

Lionel-Groulx des Grandes-Prairies Couture 512 000 \$

de Paimpol Lacordaire Antonio-Dagenais 144 000 \$

De plus, afin de devancer l'échéancier de réalisation prévu par le SIVT, l'arrondissement effectuera la réalisation de l'ouverture du terre-plein central du boulevard Viau, face à la rue Michel-David:

Rue De À Estimation des coûts

Terre-plein central Viau des Grandes-Prairies Michel-David 10 000 \$

Les travaux consisteront à effectuer la réfection des trottoirs et de la chaussée.

## **JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent maintenant de la compétence de la ville centre, l'arrondissement souhaite lui offrir de prendre en charge les services de conception et de réalisation de travaux de voirie sur ces rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, faisaient partie du réseau local, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de l'offre de délégation : Hiver 2017

Appel d'offres : Mars 2017

Octroi du contrat : Mai 2017

Période de travaux : Juin à août 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voie et transports  
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard  
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean CARRIER, 16 février 2017  
Johanne DAIGNEAULT, 14 février 2017  
Sylvie A BRUNET, 14 février 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division par intérim - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2017-02-14

**Dossier # : 1173071002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement Une heure pour la Terre 2017, qui aura lieu le samedi 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2017* aura lieu le samedi 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wildlife Foundation), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties dans plus de 175 pays, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2017* qui aura lieu le samedi 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens de Saint-Léonard à prendre part aussi à cet événement, en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-17 10:27

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173071002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement Une heure pour la Terre 2017, qui aura lieu le samedi 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Encore une fois, cette année, l'arrondissement de Saint-Léonard, tout comme la Ville de Montréal et ses autres arrondissements, a été invité à participer à l'événement *Une heure pour la Terre* qui aura lieu, en 2017, le samedi 25 mars, de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007 à Sydney, en Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wildlife Foundation ), l'événement *Une heure pour la Terre* vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

Selon les dernières données disponibles, ce sont plus de 7 000 villes et cités, réparties dans plus de 175 pays, qui se joignent actuellement à ce mouvement planétaire et qui y impliquent, par le fait même, des millions de personnes dans le monde. Des sites naturels et bâtis du patrimoine mondial de l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) y prennent part aussi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0043 en date du 7 mars 2016 (1167202002) - Événement « Une heure pour la Terre 2016 » - 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

- Résolution numéro CA15 13 0039 en date du 2 mars 2015 (1152248001) - Événement « Une heure pour la Terre 2015 » - 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30.

**DESCRIPTION**

En s'associant une fois de plus à l'événement *Une heure pour la Terre* , en 2017, l'arrondissement de Saint-Léonard invitera ses citoyens à éteindre les lumières, dans leur lieu de résidence, le samedi 25 mars 2017, entre 20 h 30 et 21 h 30, pour économiser l'énergie et prendre part à la lutte contre les changements climatiques. L'arrondissement fera de même en éteignant, ce soir-là, les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

**JUSTIFICATION**

À l'instar des autres arrondissements montréalais, l'arrondissement de Saint-Léonard espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2017* contribuera à renforcer le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de citoyens à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie pour lutter contre les changements climatiques, comme le fait d'éteindre les lumières pendant une heure à l'occasion de cet événement. Lors de la rencontre du 22 février 2017, la Commission permanente des sports, des loisirs, des affaires culturelles et du développement social a recommandé l'adoption d'une résolution au conseil d'arrondissement du 6 mars 2017 pour confirmer la participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2017*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre* s'inscrit dans les gestes que l'arrondissement pose, d'année en année, sur son territoire pour favoriser le développement durable et ce geste concerne plus particulièrement la lutte aux changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement de Saint-Léonard témoignera de sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2017* en s'assurant que toutes les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs soient éteintes le samedi 25 mars 2017, entre 20 h 30 et 21 h 30.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Rédaction et diffusion aux journaux locaux d'un communiqué de presse pour informer les citoyens de Saint-Léonard de la participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2017*.

Promotion de l'événement sur le site Internet, l'infolettre, la page Facebook, les moniteurs télé intérieurs et les centres de messagerie électronique extérieurs de l'arrondissement.

Les citoyens intéressés peuvent également visiter le site Internet [www.earthhour.org](http://www.earthhour.org) (en anglais seulement) pour obtenir de plus amples renseignements sur cet événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La promotion de l'événement *Une heure pour la Terre 2017* se fera dans la deuxième et la troisième semaine du mois de mars 2017 et l'événement se tiendra, tel qu'annoncé, le samedi 25 mars 2017, entre 20 h 30 et 21 h 30.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-17

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division par intérim - Culture et  
bibliothèque

**Dossier # : 1174013002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2017.

ATTENDU QUE la Journée internationale des femmes est célébrée chaque année le 8 mars;  
ATTENDU QUE l'année 2017 marque le 40<sup>e</sup> anniversaire de la proclamation de cette Journée par l'ONU – l'Organisation des Nations unies –;

ATTENDU QUE que cette Journée est célébrée, cette année, au Québec, à l'initiative du Collectif 8 mars, sous le thème de *L'égalité sans limites* , et au Canada, sous le thème de *L'égalité, ça compte* ;

ATTENDU QUE l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe qui est reconnu par la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* , de même que par la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et par la *Charte canadienne des droits et libertés* ;

ATTENDU que cette Journée donne lieu à de nombreux événements à Montréal, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde pour célébrer, honorer et inspirer les femmes, dont ici même dans l'arrondissement où deux activités seront proposées cette année à la bibliothèque de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE cette Journée nous donne l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée nous donne l'occasion aussi de manifester et de réitérer notre désir de poursuivre cette lutte pour que les femmes prennent la place qui leur revient dans toutes les sphères de la société et pour en arriver à une pleine et entière égalité à tous les niveaux.

Il est proposé par  
appuyé par et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souligne la Journée internationale des femmes, le 8 mars, et offre ses plus chaleureuses salutations à toutes les Léonardoises

pour l'occasion.

Que le conseil profite aussi de cet événement pour rendre hommage à toutes les personnes qui se sont impliquées et dévouées au fil des ans pour réclamer et obtenir de meilleurs conditions de vie et de travail pour les femmes, de même que pour promouvoir et défendre leurs droits, et pour encourager toutes les personnes qui en prennent le relais aujourd'hui à poursuivre ces efforts et cette bataille.

Que le conseil exprime également son désir de voir les femmes prendre la place qui leur revient et l'égalité devenir une réalité dans toutes les sphères de la société.

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2017-03-02 12:06

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174013002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a convenu d'adopter une motion pour souligner la Journée internationale des femmes, le 8 mars.  
 Cette motion, qui sera présentée à la séance ordinaire du lundi 6 mars 2017, permettra notamment de souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire de la proclamation de cette Journée par l'ONU – l'Organisation des Nations unies –.

Elle rappellera aussi que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe qui est reconnu par la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* , de même par la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et par la *Charte canadienne des droits et libertés* .

Cette motion évoquera également le fait que cette Journée est l'occasion de se souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité.

Par cette motion, le conseil d'arrondissement exprimera aussi le désir de voir cette lutte se poursuivre pour que les femmes prennent la place qui leur revient et que l'égalité devienne réalité dans toutes les sphères de la société.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

**ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice

Le : 2017-02-23



**Dossier # : 1173693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 69 402,53 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), pour une entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, appel d'offres numéro 15-14128, pour une période d'une année supplémentaire, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation du pourcentage de l'IPC, jusqu'à concurrence d'un montant total de 69 402,53 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-17 09:25

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation du contrat - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 69 402,53 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé en mai 2015 à la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) pour une entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, appel d'offres numéro 15-14128, et ce, pour une durée d'un an. Tel que mentionné à l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit deux possibilités de renouvellement, dont une a déjà été utilisée l'année dernière. L'arrondissement souhaite prolonger ce contrat pour une période d'une année supplémentaire, soit du 5 mai 2017 au 4 mai 2018, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat de l'année précédente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0076 en date du 4 avril 2016 (1163693003) : Autoriser la prolongation du contrat - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - Pour une durée d'un an - 68 318,78 \$.

- Résolution numéro CA15 13 0100 en date du 4 mai 2015 (1153693003) : Soumission - Entente de service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Appel d'offres numéro 15-14128 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 68 208,92 \$.

**DESCRIPTION**

Il est demandé d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, appel d'offres numéro 15-14128, pour une période d'une année supplémentaire.

**JUSTIFICATION**

Le réseau d'égout de l'arrondissement est de type unitaire et autonettoyant, en principe. Cependant, pendant des périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par des rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement et de la dégradation des conduites et des chambres de regards. Cette pratique de nettoyage vise à assurer le bon fonctionnement du réseau et éviter les possibilités de refoulement lors de fortes pluies. Comme l'arrondissement a été satisfait des services rendus par la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) au cours des deux dernières années, il désire prolonger d'une année le contrat en vigueur.

Nous attachons en pièces jointes les prix unitaires pour des services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus qui seront en vigueur pour la période du 5 mai 2017 au 4 mai 2018. Ces prix ont été ajustés en fonction de la variation de l'IPC des mois de décembre 2015 et 2016, comme prévu au contrat. La lettre d'acceptation de la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) qui signifie son consentement à prolonger le contrat est également jointe au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses doivent être réparties et imputées de la façon suivante :

**Contrat Entrepreneur Crédit Contrat**

15-14128 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) 63 373,76 \$ 69 402,53 \$

**Concordance SIMON - Gestion de l'eau - Entretien et réparation des infrastructures municipales**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat numéro 482017.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 5 mai 2017

Fin du contrat : 4 mai 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement  
Giovanni FIORE, Saint-Léonard  
Sylvain GOYETTE, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvain GOYETTE, 16 février 2017  
Eliane CLAVETTE, 13 février 2017  
Giovanni FIORE, 13 février 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chef de division par intérim - Études  
techniques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur DTP

Le : 2017-02-08



**Dossier # : 1175910001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67 - LES CONSULTANTS SM INC. - 2 414,48 \$.

ATTENDU QUE des activités additionnelles non prévues ont été réalisées.  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 2 414,48 \$ à la compagnie LES CONSULTANTS SM INC. pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme, contrat numéro SP-67.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-17 09:22

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1175910001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67 - LES CONSULTANTS SM INC. - 2 414,48 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vue de répondre aux besoins de la population, l'arrondissement a octroyé un contrat à la firme LES CONSULTANTS SM INC. afin de préparer les plans et devis dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'aux deux terrains de basketball du parc Delorme dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Lors de la période d'appel d'offres, des modifications à leur mandat ont eu lieu à la demande de la Direction des loisirs, de la culture et des communications pour répondre à une requête d'un organisme communautaire. Les plans et devis ont du être modifiés ce qui a fait en sorte d'occasionner du travail supplémentaire à la firme. À cet effet, le présent dossier décisionnel demande l'autorisation de la dépense supplémentaire au contrat SP-67.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0089 en date du 7 avril 2014 (1146146006) - Soumission - Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67- LES CONSULTANTS SM INC.- 41 965,88 \$.

- Résolution numéro CA14 13 0009 en date du 3 février 2014 (1145910003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67.

**DESCRIPTION**

Des activités additionnelles ont été réalisées à notre demande par la firme. Il s'agit de la modification des documents d'appel d'offres. La conséquence est que le montant du contrat a été dépassé d'environ 5,7 %.

**JUSTIFICATION**

La firme demande une compensation financière pour des activités qu'elle a réalisées et qui n'étaient pas prévues à son contrat. La Direction des loisirs, de la culture et des communications a demandé une modification aux plans de l'éclairage des terrains de basketball du parc Delorme pour répondre à une requête d'un organisme communautaire. En effet, il a été demandé de transformer les deux terrains de basketball existants par l'ajout d'un terrain principal de compétition de basketball à même les terrains existants, ce qu'y, en conséquence, obligeait de changer la configuration des tours d'éclairage. Plus précisément, l'ajout de deux paniers de basketball pour le terrain principal venait directement en conflit avec la configuration d'éclairage des deux terrains existants. Cette demande est survenue après que la firme LES CONSULTANTS SM INC. ait terminé les plans et devis à 100 %, et pendant la période de l'appel d'offres du projet de construction. La firme a donc, à la demande de l'arrondissement, modifié ses documents d'appel d'offres et préparé la partie technique d'un addenda afin d'inclure la modification en question.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est imputable à 100 % à l'arrondissement de Saint-Léonard.  
Le montant total de 2 414,48 \$ pour l'ajout au contrat SP-67 doit être imputé de la façon suivante :

#### **Parc Delorme:**

#### **Projet: Sous-projet: Crédit: Contrat:**

34614 1434614013 2 204,74 \$ 2 414,48 \$

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3210166	801250	07165	57201	000000	0000	152343	00000	15015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro **482457**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard  
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 10 février 2017  
Louis LAFONTAINE, 9 février 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Chargé de projets - Genie

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel FLEURY  
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2017-02-08



**Dossier # : 1177421002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Rénovation et mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-148 - 9006-9311 QUÉBEC INC. (DEVCOR (1994)) - 1 778 274,17 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

D'octroyer un contrat à la compagnie 9006-9311 QUÉBEC INC. (DEVCOR (1994)), le plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-148, au montant total de 1 778 274,17 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :**

D'autoriser un virement de crédits entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville Centre et l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant total de 965 602,87 \$, taxes incluses, dans le cadre du volet accessibilité universelle pour la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-20 17:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177421002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Rénovation et mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-148 - 9006-9311 QUÉBEC INC. (DEVCOR (1994)) - 1 778 274,17 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public, lancé le 17 janvier 2017, afin d'octroyer le contrat pour des travaux de rénovation et de mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi.

Le mandat consiste dans un premier volet à ajouter un ascenseur conformément au programme d'accessibilité universelle des immeubles de la Ville de Montréal et sera entièrement financé par ce programme. Il faut prendre note des autres travaux de construction reliés à l'accessibilité universelle dans le but d'apporter des améliorations dans le bâtiment existant. Ces travaux sont principalement : apporter les améliorations dans l'allée piétonnière reliant le stationnement et le bâtiment existant, apporter des améliorations dans la circulation horizontale, comme les portes d'entrée principales munies d'ouvre porte automatique, les issues accessibles, l'aménagement d'une nouvelle toilette accessible à l'étage, la sécurité incendie, y compris l'aménagement des zones de refuge pour les personnes à mobilité réduite, l'installation des stroboscopes dans les salles d'activités et toilette AU, etc.

Dans un deuxième volet, les travaux à réaliser sont pour la rénovation du revêtement extérieur du pavillon Giuseppe-Garibaldi qui sera faite et entièrement financée par l'arrondissement à même son PTI.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro D1167421003 en date du 22 décembre 2016 (2167421003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-148.
- Résolution numéro CA16 13 0368 en date du 5 décembre 2016 (1162242006) - Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation et mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99A - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) - 45 709,68 \$.

- Résolution numéro CA16 13 0161 en date du 6 juin 2016 (1160512014) - Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour la rénovation et mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro SP-99A - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) - 117 594,13 \$.
- Résolution numéro CE15 2255 en date du 9 décembre 2015 (1152124002) - De prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux à retenir dans le cadre de l'appel de projet 2015, et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle.

## DESCRIPTION

Ce dossier fait suite à un appel d'offres public où douze (12) entrepreneurs se sont procurés les documents de soumission et huit (8) entrepreneurs ont répondu en déposant une soumission à l'arrondissement. Chacune des soumissions a été analysée et voici le résultat :

Rang	Firme	Montant de l'offre (taxes incluses)	Conforme
1	9006-9311 Québec inc. (DEVCOR (1994))	1 778 274,17 \$	OUI
2	GESMONDE LTÉE	1 800 336,04 \$	OUI
3	CONSTRUCTION J. RAYMOND INC.	1 812 890,48 \$	OUI
4	CONSTRUCTION DOVERCO INC.	1 842 704,33 \$	OUI
5	NORGREQ LTÉE	1 856 047,17 \$	OUI
6	CONSTRUCTIONS ROCART INC.	1 920 891,83 \$	NON
7	SIDCAN INC.	2 010 893,78 \$	OUI
8	CONSTRUCTION SOGESCON INC.	2 198 092,05 \$	OUI

Comme il s'agit de travaux de construction de moins de 5 000 000 \$, ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Malgré tout, une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie 9006-9311 Québec inc. (DEVCOR (1994)), le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

La compagnie 9006-9311 Québec inc. (DEVCOR (1994)) n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie 9006-9311 Québec inc. (DEVCOR (1994)), le plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation et la mise aux normes du pavillon Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-148, au montant total de 1 778 274,17 \$ taxes incluses.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement désire unifier ces deux projets puisque la construction d'un ascenseur en façade du bâtiment viendra altérer de façon majeure le revêtement extérieur du pavillon. Compte tenu de l'ampleur de tous ces travaux et de la fermeture évidente du pavillon afin d'assurer la sécurité des usagers, l'arrondissement désire intégrer à ce projet la

reconstruction des murs intérieurs qui devra être faite puisque les travaux d'enlèvement de panneaux d'amiante intérieur et du crépi extérieur au pavillon Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-147, ont été exécutés préalablement en 2016.

Les travaux étaient estimés par la compagnie Les architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.) à 2 075 206,53 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 296 932,36 \$, soit une différence d'environ 14,31 % inférieur au montant estimé par les professionnels. Cet écart est attribuable aux éléments suivants : produits de finition; système transporteurs (ascenseur); mécanique et électricité dont les prix soumis sont moindre que ceux estimés ainsi qu'aux conditions actuelles de marché qui sont favorables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour ce projet, le coût total de ce contrat 1 778 274,17 \$ sera assumé comme suit :

**VOLET 1 (ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE) - Financé entièrement par la SGPI (54,3%)**

**\* Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale- Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.**

### **RÈGLEMENT 15-082 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles**

#### **PROJET SIMON SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

162962 1666130002 881 724,13 \$ 965 602,87 \$

**VOLET 2 (REVÊTEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR) - Financé entièrement par l'arrondissement (45,7%)**

### **RÈGLEMENT 2221**

#### **PROJET SIMON SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

159481 1642514001 742 077,22 \$ 812 671,30 \$

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216221	801250	07121	57201	000000	0000	159481	000000	22025	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** DA 483324.

Des contingences de 10 % représentant un montant de 140 605,60 \$ étaient prévues au bordereau des prix et sont incluses dans le montant total de la soumission.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, toutefois un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, tel que présenté sous l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction	6 mars 2017
Début des travaux de construction	20 mars 2017
Fin des travaux de la section arrière	31 mai 2017
Fin des travaux du pavillon	27 août 2017
Fin des travaux d'ascenseur	6 octobre 2017

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 20 février 2017

Isabelle LUSSIER, 17 février 2017

Hugo A BÉLANGER, 16 février 2017

Paul DE VREEZE, 16 février 2017

Jacinthe LETENDRE, 14 février 2017

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Giovanni AMORIM  
Chargé de projets - Mécanique et Bâtiments

### ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2017-02-16





**Dossier # : 1177281001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un nouveau contrat - Réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 10 940 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un nouveau contrat à NATURE-ACTION QUÉBEC INC., pour la réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier, au montant total de 10 940 \$.

De plus, il est recommandé d'autoriser la Directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer l'entente prévue à cet effet et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-20 17:02

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177281001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un nouveau contrat - Réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 10 940 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situés au nord de l'arrondissement de Saint-Léonard, sous les lignes hydroélectriques, deux (2) bassins de rétention des eaux de pluie ont été conçus en 2010 dans le but de réduire la pression d'un nouveau développement résidentiel de 300 unités d'habitation « Domaine Chartier » sur le réseau d'aqueduc existant. L'arrondissement a profité de ce projet pour créer un espace vert naturel – une « prairie sauvage » - au cœur de ce projet domiciliaire. Au fil des ans, ce secteur a suscité un intérêt auprès de la population comme lieu naturel. Un mandat a été donné à Nature-Action Québec inc. (NAQ) en date du 27 juillet 2016 afin de réaliser une consultation auprès des résidents du secteur et d'élaborer un plan concept, un plan d'aménagement et un plan de plantation ainsi qu'un tracé sommaire du lien cyclable projeté. Or, pour répondre aux exigences techniques d'Hydro-Québec, il est requis d'ajouter un second mandat avec NAQ pour compléter des plans et profils signés et scellés par un ingénieur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande numéro 1140615 en date du 27 juillet 2016 - Réalisation des plans pour l'aménagement et la mise en valeur du bassin Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. - 17 300 \$

**DESCRIPTION**

L'arrondissement a mandaté NAQ afin d'élaborer les plans pour la réalisation d'un aménagement paysager écologique mettant en valeur la biodiversité tout en permettant d'améliorer l'expérience des utilisateurs de ces espaces en créant des sentiers et plates-formes d'observation de la nature. Ces aménagements permettront par le fait même de sensibiliser les citoyens à la conservation et à la protection de la biodiversité en milieu

urbain. À l'automne 2016, les plans ont été présentés aux représentants de l'arrondissement.

Puisqu'une servitude d'Hydro-Québec est en vigueur sur les terrains ciblés, l'approbation des plans d'aménagement est requise par celle-ci. Ainsi, dans le cadre de la réalisation de ce mandat, Hydro-Québec demande de lui soumettre des plans selon des exigences techniques précises, notamment les plans et profils des installations existantes et projetées à l'échelle 1 : 500 (horizontal) et 1 : 50 (vertical), signés et scellés par un ingénieur.

Pour obtenir la permission d'effectuer les aménagements sous les lignes de transport d'électricité sur les lots appartenant à l'arrondissement, de nouveaux plans techniques doivent donc être produits pour intégrer les exigences d'Hydro-Québec. Pour ce faire, NAQ doit réviser ses plans et les adapter aux demandes d'Hydro-Québec.

## **JUSTIFICATION**

En vue de finaliser le premier mandat octroyé à NAQ pour l'élaboration de plans en vue de l'aménagement du bassin Chartier et de la connexion de ce milieu avec le réseau cyclable local afin de favoriser l'accès aux services de l'arrondissement en transports actifs (exemple : sentier cyclopedestre jusqu'à la rue Paul-Émile-Petit), il est requis d'octroyer un second mandat pour la réalisation des plans et profils selon les spécificités techniques demandées par Hydro-Québec. Cet ajout s'inscrit en continuité avec le premier mandat octroyé de gré à gré à l'organisme à but non lucratif (OBNL) NAQ et répondant aux exigences de la *Loi sur les cités et villes*. Afin de respecter le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2119), comme la dépense totale des deux contrats est supérieure à 25 000 \$, l'octroi de ce nouveau contrat doit être autorisé par le conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le travail de conception des plans et profils selon les spécifications techniques d'Hydro-Québec par Nature-Action Québec (NAQ) est de 10 940 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04003.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DAUSE - Qualité du milieu - Hygiène du milieu - Soutien technique et fonct.- Autres services techniques)

Les fonds ont été réservés par l'entremise de la demande d'achat numéro : 483507

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet d'aménagement s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques. La biodiversité en milieu urbanisé fortement fragmenté a une valeur écologique indéniable en matière de services dits « écosystémiques » qui contribuent à la qualité de vie des citoyens. Les espaces naturels assurent par ailleurs une certaine capacité d'adaptation aux vulnérabilités climatiques, notamment par la captation des fortes et abondantes crues ou en procurant des espaces de fraîcheur lors de périodes de canicule, de plus en plus intenses et fréquentes. La mobilité active est également favorisée par les aménagements de sentiers pédestres et cyclables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une présentation des plans aux citoyens pourra être réalisée à la fin de l'été 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie ROUSSELLE  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-17

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1173309001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2017. Cette somme est répartie comme suit :

- 822,95 \$ au Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
- 888,79 \$ au Club de boxe Ludus;
- 1 711,73 \$ à l'Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard;
- 2 000,00 \$ au Club de judo Saint-Léonard;
- 2 139,67 \$ à l'Association de cheerleading de Saint-Léonard;
- 2 732,19 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard inc.;
- 4 114,75 \$ au Club de gymnastique Gym Écart;
- 5 655,68 \$ au Club basketball St-Léonard;
- 13 200,11 \$ à l'Association de baseball St-Léonard;
- 14 747,25 \$ au C.P.A. St-Léonard inc.;
- 16 986,88 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.;
- 25 000,00 \$ à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-22 09:17

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173309001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde, à chaque début d'année, une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclu avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et est administrée conformément aux règles établies dans *l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0081 en date du 4 avril 2016 (1161602002) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2016.

- Résolution numéro CA15 13 0072 en date du 7 avril 2015 (1153452003) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2015.

**DESCRIPTION**

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction de leur nombre de participants.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Pour l'année 2017, le montant alloué est de 90 000 \$.

**Règles pour une subvention à un organisme sportif**

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- les organismes sportifs doivent déposer à la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la liste de leurs membres ayant participé à leurs activités respectives avant le 1er décembre de chaque année;

- L'organisme doit respecter la *Politique de reconnaissance* et être de catégorie A ou B;
- Les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2017, le montant de départ octroyé par participant est de 28,28 \$. Par la suite, les règles d'exceptions suivantes ont été appliquées :

- Le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- Le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- Le montant peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

<b>ORGANISMES</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	25	<b>822,95 \$</b>
Club de boxe Ludus	27	<b>888,79 \$</b>
Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard	52	<b>1 711,73 \$</b>
Club de judo Saint-Léonard	80	<b>2 000,00 \$</b>
Association de cheerleading de Saint-Léonard	65	<b>2 139,67 \$</b>
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	83	<b>2 732,19 \$</b>
Club de gymnastique Gym Écart	125	<b>4 114,75 \$</b>
Club basketball St-Léonard	192	<b>5 655,68 \$</b>
Association de baseball St-Léonard	401	<b>13 200,11 \$</b>
C.P.A. St-Léonard inc.	448	<b>14 747,25 \$</b>
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	561	<b>16 986,88 \$</b>
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	1124	<b>25 000,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>90 000,00 \$</b>

1) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard reçoit une subvention de 822,95 \$, ce qui donne un montant arrondi de 32,92 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception.

2) Le Club de boxe Ludus reçoit une subvention de 888,79 \$, ce qui donne un montant arrondi de 32,92 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception.

3) L'Académie de Karaté Shotokan à Saint-Léonard reçoit une subvention de 1 711,73 \$, ce qui donne un montant arrondi de 32,92 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception.

4) Le Club de Judo Saint Léonard a reçu un montant de 1000 \$ en subvention pour l'année 2016. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant pour l'année 2016 ne peut excéder 2000 \$, ce qui donne un montant de 25 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

5) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard, reçoit une subvention de 2 139,67 \$, ce qui donne un montant arrondi de 32,92 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception.

6) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. reçoit une subvention de 2 732,19 \$, ce qui donne un montant arrondi de 32,92 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception.

7) Le Club de Gymnastique Salto de Saint-Léonard reçoit une subvention de 4 114,75 \$, ce qui donne un montant arrondi de 32,92 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception.

8) Le Club basketball St-Léonard a reçu un montant de 4 655,68 \$ en subvention pour l'année 2016. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant pour l'année 2017 ne peut excéder 5 655,68 \$, ce qui donne un montant de 29,46 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

9) Le C.P.A. St-Léonard inc. reçoit une subvention de 13 200,11 \$, ce qui donne un montant arrondi de 32,92 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception.

10) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. reçoit une subvention de 14 747,25 \$, ce qui donne un montant arrondi de 32,92 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception..

11) L'Association de baseball St-Léonard a reçu un montant de 15 986,88 \$ en subvention pour l'année 2016. Pour respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant pour l'année 2017 ne peut excéder 16 986,88 \$, ce qui donne un montant arrondi de 30,28 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

12) L'Association du Soccer de St-Léonard (A.S.S.L) inc. a atteint le montant maximum à recevoir qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 22,24 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard en application des règles d'exception.

## **JUSTIFICATION**

Le présent budget permet d'octroyer des contributions financières afin de permettre des activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

Lors de la rencontre du 12 décembre 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé la proposition de soutien financier aux organismes sportifs pour l'année 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Clé budgétaire comptable SIMON:

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **478233**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 janvier 2017

---

##### RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ  
Agent (e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

##### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-16

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division - Culture et bibliothèque



**Dossier # : 1170512003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-14 16:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170512003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de décembre 2016.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2017-02-13



**Dossier # : 1170512004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-14 16:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170512004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2017, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de janvier 2017;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de janvier 2017;
- Liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2017;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de janvier 2017.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2017-02-13



**Dossier # : 1174821002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2017.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2017, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-09 16:31

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174821002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 janvier 2017 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er au 31 janvier 2017 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-08

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1172242001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer par recyclage d'environ 150 fûts en acier pour un montant approximatif de 6 323,63 \$ - LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURCO 1975 LTÉE.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De disposer par recyclage d'environ 150 fûts en acier en faveur de la compagnie LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURCO 1975 LTÉE, pour un montant approximatif de 6 323,63 \$.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-21 10:24

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172242001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Disposer par recyclage d'environ 150 fûts en acier pour un montant approximatif de 6 323,63 \$ - LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURCO 1975 LTÉE.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté un plan local de développement durable et à cet effet, lors de l'exécution de contrat pour le remplacement de lampadaires de rue, il a été jugé approprié de recycler les fûts d'acier afin de leur donner une deuxième vie. Une demande de prix a été faite auprès de fournisseurs potentiels pour ce type de recyclage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'appel de proposition effectué vise la récupération, par l'entrepreneur, de 150 fûts en acier qui seront entreposés sur un terrain de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Les propositions suivantes ont été reçues par l'arrondissement :

<b>Fournisseur</b>	<b>Prix donné pour 150 fûts avec taxes</b>
American Iron and Metal LP	5 231,36 \$
Les entreprises Alpha Peinturco 1975 Ltée	6 323,63 \$

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cet appel de propositions n'entraîne aucune dépense pour l'arrondissement. On estime que le transport et le recyclage de fûts généreront un revenu d'environ 6 323,63 \$. Le calcul du nombre de poteaux exact récupéré sera fait au fur et à mesure de leur disposition au site du dépôt et un ajustement du coût perçu de l'entrepreneur sera fait au prorata.

Les revenus seront imputés sous le poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305101.01819.44290.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DSA- Autres administration générale - Vente de biens divers).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Gestion responsable des ressources

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-002 - Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 16 février 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chef de division, bâtiments et mécanique par  
interim

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs

Le : 2017-02-16



**Dossier # : 1173309003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications et d'autoriser :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-20 16:19

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173309003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une approbation est nécessaire dans le but d'autoriser la tenue des événements spéciaux réalisés par les associations partenaires du milieu, dans le cadre de la programmation de l'année 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications. De ce fait, cette autorisation permettra l'occupation du domaine public et, selon le cas, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'aliments (article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709), la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées (article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827), l'utilisation de matériel de cuisson (article 31.8) du *Règlement concernant les nuisances* (1827), ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air (article 6.1) du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et article 43 du *Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville* (1887)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0262 en date du 6 septembre 2016 (1161602006) - Approuver les ajouts au calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

- Résolution numéro CA16 13 0087 en date du 4 avril 2016 (1161602003) - Tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.
- Résolution numéro CA15 13 0266 en date du 5 octobre 2015 (1151602009) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

**DESCRIPTION**

La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une attente d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JUSTIFICATION**

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Saint-Léonard devront déboursier un montant de 40 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événement de moins de 2000 personnes et de 60 \$ pour un événement de plus de 2000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossier sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

Lors de la rencontre du 22 février 2017, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'approuver le calendrier des événements spéciaux de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fermetures de rues temporaires reliées à la tenue de processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes : du Mans, Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, Lespinay et le boulevard Lacordaire. Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent les rues : Daillon, Dujarié, Le Corbusier, de Francheville, Marjolaine, Bourgjoly, Girardin et le boulevard Lavoisier.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des événements spéciaux à titre informationnel et il tient, si nécessaire, des réunions de coordination.

Le formulaire « Demande d'autorisation pour la vente et la consommation d'alcool » a été remis aux associations organisatrices et la demande a été approuvée par le chef de section, prévention de la Division 20, du Service de sécurité incendie de Montréal. Les associations organisatrices sont responsables de faire autoriser leur demande par le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal.

La liste des événements spéciaux ainsi que la date de leur réalisation est jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En date du 20 février 2017, voici la liste des événements programmés. L'autorisation de tenir l'événement ne sera accordée que si tous les documents requis avec le formulaire de demande sont fournis. La programmation des événements spéciaux pour l'année 2017 est liée aux règles d'encadrement pour la tenue des événements spéciaux et nécessite une approbation du conseil d'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 17 février 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement d'activités  
culturelles

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-17

Karyne ST-PIERRE  
Chef de division par intérim - Culture et  
bibliothèque



**Dossier # : 1175021002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226), afin d'accorder une gratuité à Hockey Montréal et à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'utilisation des arénas Martin-Brodeur et Roberto-Lungo afin d'y présenter le tournoi de hockey de la Coupe Dodge volet masculin du 19 au 23 avril 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter l'ordonnance numéro 2226, O-4 intitulée : « Ordonnance émise afin de modifier la tarification pour l'utilisation des arénas Martin-Brodeur et Roberto-Lungo par Hockey Montréal et l'Association du hockey mineur St-Léonard inc., dans le cadre du tournoi de hockey de la Coupe Dodge, volet masculin, du 19 au 23 avril 2017 » en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-17 10:27

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175021002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226), afin d'accorder une gratuité à Hockey Montréal et à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'utilisation des arénas Martin-Brodeur et Roberto-Lungo afin d'y présenter le tournoi de hockey de la Coupe Dodge volet masculin du 19 au 23 avril 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Coupe Dodge volet masculin est le nom donné aux Championnats provinciaux de hockey masculin et Hockey Québec en est le détenteur des droits. Hockey Québec a confié à Hockey Québec - Région de Montréal (Hockey Montréal) l'organisation et la présentation de la 40<sup>e</sup> Coupe Dodge volet masculin (Coupe Dodge) du 19 au 23 avril 2017 à Montréal. La participation de plus de 4000 hockeyeurs répartis dans 212 équipes en provenance de toutes les régions du Québec, de plus de 1000 accompagnateurs (gérants, entraîneurs, soigneurs) et de 300 officiels est attendue. Les organisateurs anticipent également que 25 000 spectateurs assisteront à cet événement. Comme l'organisation et la tenue de la Coupe Dodge requièrent l'implication de plus de 400 bénévoles, Hockey Montréal s'est adjoint la collaboration de plusieurs organisations locales, dont l'Association du hockey mineur St-Léonard inc.

Pour présenter la Coupe Dodge, et ce sans compter l'utilisation de l'aréna Ralph-Buchanan de la Ville de Montréal-Est, Hockey Montréal et ses organisations locales ont besoin de 14 autres patinoires intérieures et ont contacté à cette fin les arrondissements et la ville centre. N'ayant pas les moyens de défrayer les coûts d'utilisation de ces patinoires, ils demandent à la Ville et aux arrondissements impliqués d'assumer tous les coûts reliés à la tenue de la Coupe Dodge dans leur aréna respectif et de leur accorder les diverses autorisations qu'ils requièrent, dont l'affichage de commanditaires et de publicités dans les arénas; la perception de frais d'admission; la vente et la consommation de nourriture, de breuvage et de boissons alcoolisées; la vente de produits promotionnels; l'installation de panneaux d'identification et d'affichage; l'installation de photocopieurs et de lignes téléphoniques et Internet; etc. (voir la liste des demandes en pièce jointe).

La Coupe Dodge a lieu chaque année pour les volets féminin et masculin. La Coupe Dodge volet masculin s'adresse aux garçons âgés de 9 à 21 ans. En hockey sur glace, la province de Québec est subdivisée en 14 régions administratives et les meilleures équipes de chacune des régions prennent part à la Coupe Dodge. C'est ainsi que 212 équipes y prendront part en 2017 à Montréal.

Le tableau des divers tournois de la Coupe Dodge 2017 dans les divers arénas municipaux

est en pièce jointe au présent dossier. Ainsi, les arénas Martin-Brodeur et Roberto-Lungo accueilleront le tournoi volet atome et midget de la Coupe Dodge, auquel prendra part 212 équipes. L'Association du hockey mineur St-Léonard inc., partenaire de l'arrondissement depuis plus de 40 ans, est l'organisme local responsable de l'organisation de ce tournoi sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Pour ce qui est de la gratuité des arénas en 2017, l'article 14 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au **chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs**, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Hockey Montréal prévoit utiliser les arénas pendant 5 jours, soit du 19 au 23 avril 2017. Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des arénas dont le tarif est prévu au paragraphe 12<sup>0</sup> de l'article 22 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226)*.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

D'adopter, en vertu de l'article 14 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (2226)*, une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à Hockey Montréal et l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'utilisation des arénas Martin-Brodeur et Roberto-Lungo par Hockey Montréal, dans le cadre du tournoi de hockey de la Coupe Dodge, volet masculin, du 19 au 23 avril 2017. Cette ordonnance permettra à Hockey Montréal et à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. d'économiser, sur les frais de location des arénas, un montant d'environ 10 400 \$.

### **JUSTIFICATION**

Il est recommandé d'approuver l'ordonnance et d'accorder les autorisations demandées par Hockey Montréal et l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. puisqu'ils organisent la Coupe Dodge 2017 bénévolement.

En contrepartie du soutien accordé par l'arrondissement dans l'accueil de la Coupe Dodge 2017 volet masculin aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Lungo, Hockey Montréal et l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. déploieront leurs meilleurs efforts pour consentir les avantages énoncés en pièce jointe, comme entre autres :

- accorder toute la visibilité qui s'impose à titre de partenaire de réalisation de l'événement;
- offrir aux élus et dirigeants de l'arrondissement la possibilité de participer aux activités médiatiques et protocolaires et à toute autre activité d'importance reliée à l'événement;
- insérer dans le programme souvenir de la Coupe Dodge 2017 un mot de bienvenue du maire de l'arrondissement;
- insérer un communiqué de l'arrondissement dans la pochette de la conférence de presse annonçant la tenue de l'événement dans les arénas Martin-Brodeur et Roberto-Lungo.

Les impacts économiques de la tenue de la Coupe Dodge 2017 à Montréal ont été estimés à plus de 5 M \$ et 2 260 nuitées ont déjà été réservées dans des hôtels montréalais. C'est d'ailleurs l'une des principales raisons pour laquelle toutes les autres régions du Québec aimeraient accueillir plus souvent cet événement.

La présente mesure vise à rendre cohérente et équitable l'approche de l'administration montréalaise impliquant plusieurs arrondissements dans l'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal et à harmoniser cette approche avec les grandes orientations de la Ville dans ce domaine sportif.

La commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social a recommandé, lors de sa séance tenue le 22 février 2017, d'accorder la gratuité pour l'utilisation des aréna Martin-Brodeur et Roberto-Lungo dans le cadre de la Coupe Dodge.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

<b>LIEU</b>	<b>NOMBRE DE JOURS</b>	<b>TAUX</b>	<b>TOTAL</b>
Aréna Martin-Brodeur	5	1 175 \$ / jour	<b>5 875 \$</b>
Aréna Roberto-Luongo	5	1 175 \$ / jour	<b>5 875 \$</b>
			<b>11 750 \$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public d'entrée en vigueur: 14 mars 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 14 et paragraphe 12<sup>0</sup> de l'article 22 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017)* (2226).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard  
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard  
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard  
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 17 février 2017  
Hugo A BÉLANGER, 17 février 2017  
Karyne ST-PIERRE, 16 février 2017  
Guylaine CHAMPOUX, 16 février 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DELISLE  
Secrétaire-researchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-16

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1174871004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-01-26 13:59**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174871004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174871004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du projet de règlement numéro 1886-349 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec; b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2; c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2; d) permettre la construction de toitures végétalisées; e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé; f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone; g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue; h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'application de la réglementation d'urbanisme de même que l'évolution de l'implication citoyenne au rehaussement des milieux de vie entraînent forcément des remises en question et des ajustements réglementaires. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a répertorié une série de dispositions devant être revues, précisées ou améliorées. Ce projet de modification se veut le troisième d'une série ayant débuté au courant de l'année 2016.

Plusieurs des dispositions contenues dans le présent projet de règlement, numéro 1886-349, sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec;
- b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2;
- c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la

classe h1 ou h2;

d) permettre la construction de toitures végétalisées;

e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé;

f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone;

g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue;

h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement.

### **En résumé, les articles à modifier sont les suivants :**

- Article 5.6.5 (Égouttement des eaux de surface)
- Article 5.9.1.1 (Matériaux de revêtement d'une toiture)
- Article 6.1.2.2.9 (Abri saisonnier)
- Article 6.1.6.1 (Aménagement extérieur pour un usage de la classe d'usages h1 ou h2)
- Article 6.1.6.2 (Aménagement extérieur pour un usage de la classe d'usages h3)
- Article 6.2.6.1 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « commerce »)
- Article 6.3.6.1 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « industrie »)
- Article 6.4.6 (Aménagement extérieur en zone dont l'affectation principale est « communautaire »)
- Chapitre 12, Index terminologique: Ajout de la définition « Toit végétalisé ».
- La majorité des articles comprenant les mots « paragraphe », « alinéa » et « sous-alinéa » afin d'harmoniser la nomenclature du règlement à celle des autres règlements de l'arrondissement.

### **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**

Les modifications suivantes ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la LAU :

- Article 5.6.5 (LAU, article 113, al. 2, 12<sup>o</sup>)
- Article 5.9.1.1 (LAU, article 113, al. 2, 5.1<sup>o</sup>)
- Définition ajoutée au chapitre 12 (terminologie)

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la LAU :

- Articles 6.1.2.2.9, 6.1.6.1, 6.1.6.2, 6.2.6.1, 6.3.6.1 et 6.4.6.

Un tableau explicatif, joint au présent sommaire, détaille et commente les modifications proposées.

### **JUSTIFICATION**

#### **a) abroger des dispositions relatives à l'égouttement des eaux de surface relevant du Code civil du Québec**

La DAUSE a consulté la Direction des travaux publics de l'arrondissement et il a été

recommandé d'abroger 3 des 4 paragraphes de l'article 5.6.5 relativement à l'égouttement des eaux de surface. Présentement, en devant appliquer les dispositions contenues dans ces paragraphes, l'arrondissement se place potentiellement en position d'arbitre entre 2 voisins ayant un conflit quant à l'écoulement des eaux de surface alors que les éléments de preuve sont difficilement vérifiables et que le Code civil du Québec traite de ces éléments.

#### **b) revoir la méthode de calcul du pourcentage de verdure pour un usage de la classe h1 ou h2**

Une des modifications vise à revoir les éléments exclus de la superficie servant de référence lors du calcul du pourcentage minimal de verdure exigé pour les usages h1 ou h2. Par exemple, lors de ce calcul, la superficie du bâtiment est exclue, faisant en sorte que le pourcentage de terrain devant être verdi s'applique sur le reste du terrain après les exclusions. Il est donc proposé d'ajouter la superficie d'une piscine extérieure aux exclusions. En fait, les espaces verts contribuent à la diminution des effets des îlots de chaleur et il est convenu qu'une piscine extérieure y contribue aussi. À tout le moins, une piscine extérieure ne contribue pas à augmenter la température ambiante ni à accentuer l'effet des îlots de chaleur, mais constitue plutôt un îlot de fraîcheur.

#### **c) modifier les dispositions visant la bande de 1 m de verdure exigée pour un usage de la classe h1 ou h2**

En ce qui concerne les usages de la classe d'usages h1 ou h2, une bande de verdure est présentement exigée le long des limites de propriété latérales et arrière, laquelle est très contraignante. Sans diminuer le pourcentage de verdissage exigé sur une propriété dont l'usage est h1 ou h2, il convient de retirer les exigences se rapportant au pourtour de la propriété et de permettre aux propriétaires de redistribuer ces surfaces de verdissage ailleurs sur le terrain. Cette opération pourrait se faire à condition d'avoir le pourcentage minimal de verdure requis sur le terrain ou de ne pas accentuer une dérogation qui serait existante mais protégée par droits acquis (se rapporter à l'article 10.2.2 sur les droits acquis).

#### **d) permettre la construction de toitures végétalisées**

Il n'y a pas d'interdiction relativement à l'aménagement d'un toit vert contenue dans le Règlement de zonage numéro 1886 autrement que dans les situations prévues à l'article 5.9.1.1 qui exige un matériau blanc lors de la construction d'un nouveau bâtiment des classes d'usages h2, h3 ou mixte (commercial et résidentiel). Cette exigence s'applique aussi lors de la construction ou de toute modification effectuée au toit d'un bâtiment occupé par un usage faisant partie des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire (P) ». L'article est écrit de façon à ce que, dans les cas visés, un toit blanc soit aménagé. Or, la toiture verte est implicitement exclue des conditions alors qu'elle va encore plus loin dans l'objectif de favoriser le développement durable. La réglementation ne devrait donc pas l'interdire.

Le gouvernement du Québec ( <http://www.mamot.gouv.qc.ca> ) reconnaît, aux toitures végétalisées, les avantages suivants :

- Des économies d'énergie, une protection et une prolongation de la durée de la membrane de toit, une diminution du niveau sonore, l'atténuation de l'effet d'îlot thermique urbain, une contribution significative à la rétention des eaux pluviales, une amélioration de la qualité de l'air, de nouveaux habitats écologiques, une alternative à l'agriculture traditionnelle, une façon de mettre en valeur le parc immobilier.

#### **e) prévoir que l'aménagement d'une toiture végétalisée soit comptabilisé dans la**

## **méthode de calcul du pourcentage minimal de verdure exigé dans certaines situations**

Dans les cas où le terrain doit être verdi selon un certain pourcentage, il est proposé d'inclure la superficie d'un toit végétalisé dans la superficie verdie permettant d'atteindre le seuil minimum exigé. En effet, la superficie réelle en espace vert ne serait pas moindre en appliquant cette mesure puisqu'elle se retrouverait partagée sur divers niveaux soit au sol ainsi qu'au toit. De plus, il s'agit d'encourager, d'une certaine façon, les propriétaires désirant aménager un toit vert, en reconnaissant la part d'espace verdi au toit, alors que la construction de toiture végétalisée est encore marginale.

### **f) revoir la formulation des dispositions relativement à la verdure exigée pour tous les types de zone**

#### *h1, h2 et « communautaire »*

Le Règlement comporte diverses sections imposant un pourcentage de verdure devant être calculé en fonction de l'ensemble du terrain. C'est le cas lorsqu'il s'agit des usages des groupes h1 (unifamiliale), h2 (2 à 5 logements) et «communautaire» alors que dans les autres situations, le pourcentage minimal ne s'applique que dans une cour avant par exemple. Ainsi, il est proposé que la superficie d'une toiture végétalisée et d'un espace de stationnement extérieur recouvert de pavé alvéolé puisse être considérée comme de la superficie de terrain végétalisée pour les usages h1, h2 et de la catégorie « communautaire ».

#### *Pavé alvéolé*

Ce type de pavé est perméable et laisse pousser la végétation à travers ses interstices. Il constitue une alternative intéressante aux espaces qui doivent être généralement minéralisés comme les voies de circulation et les espaces de stationnement. Un tel revêtement perméable assure une diminution de la quantité d'eau se retrouvant, par ruissellement, dans le réseau de la ville puisqu'une bonne partie de l'eau est absorbée dans le sol à même le terrain privé.

#### *Rocaille*

Le présent projet propose d'enlever la possibilité d'aménager de la rocaille dans l'espace où de la verdure est exigée et vise toutes les zones (résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires). En fait, l'aménagement de rocaille peut diminuer considérablement l'espace verdi et nuirait à l'objectif de verdissement des terrains privés alors que la végétation peine à pousser à travers ce type de matériau.

#### *Végétaux*

Concernant toutes les zones, il est proposé d'employer le terme «végétaux» plutôt que de citer explicitement les quelques éléments pouvant être assimilés à des végétaux tels que des arbustes et du gazon. Considérant que le terme «végétaux» est plus large et qu'il englobe plus d'éléments, il est préférable de l'employer.

### **g) permettre les abris saisonniers en cour avant pour les personnes handicapées ayant une attribution de case de stationnement sur rue**

Afin de favoriser l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées, il est proposé d'apporter une modification à la réglementation qui s'appliquerait aux détenteurs d'une autorisation remise en vertu de la **Politique d'attribution de case de stationnement sur rue et de débarcadère pour personnes handicapées**. Suivant cette Politique, il est possible d'octroyer, selon certaines conditions, des cases de stationnement réservées sur rues, devant la propriété, aux résidents handicapés. Il est donc raisonnable d'assurer un parcours couvert, à l'abri de la neige, reliant la porte du domicile des personnes détentrices d'une telle autorisation à la case de stationnement qui leur est réservée sur rue. La

présente modification vise donc à rendre moins contraignantes les normes d'aménagement d'un abri saisonnier sur une propriété dont un des résidents a obtenu une autorisation en vertu de la Politique citée ci-haut.

#### **h) harmoniser sa terminologie aux autres règlements de l'arrondissement**

Afin d'assurer une cohérence de terminologie des règlement de l'arrondissement, il y a lieu de remplacer la nomenclature du règlement de zonage en remplaçant le mot « paragraphe » par « alinéa », le mot « alinéa » par « paragraphe » et le mot « sous-alinéa » par « sous-paragraphe », dans certains articles.

#### **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

La présente modification respecte les grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et s'inscrit dans le cadre d'améliorations mineures tendant à « favoriser un cadre de vie de qualité ».

#### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

Considérant que les modifications proposées vont dans le sens du développement durable et qu'elles visent à améliorer l'application de certains articles de réglementation, la DAUSE recommande d'apporter les modifications contenues dans le projet de Règlement numéro 1886-349, modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, et de le transmettre au conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certaines dispositions contenues dans ce projet de règlement visent à resserrer les normes quant aux éléments permis dans les espaces de verdure exigés notamment en excluant la rocaille. Aussi, les toits verts seront encouragés par des dispositions permettant d'inclure leur superficie dans le calcul du pourcentage minimal exigé, pour un terrain, dans certaines circonstances. Enfin, une modification serait apportée afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de circuler sous un abri temporaire entre leur porte de domicile et la case de stationnement qui leur sont réservées sur le domaine public.

La présente modification réglementaire aborde les sphères de l'équité sociale et de l'environnement implicitement liées au développement durable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Entre l'adoption du projet de règlement et son entrée en vigueur, un effet de gel affectera toutes les demandes de permis qui seraient visées par les dispositions modifiées. Ainsi, pour ces demandes, ce seront les dispositions les plus contraignantes entre les dispositions non modifiées et les dispositions modifiées qui s'appliqueront.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 février 2017

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 février 2017

Assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de règlement : 6 mars 2017

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 mars 2017

Adoption du règlement : 3 avril 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1175909001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4833-37, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 016 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 janvier 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 4833-37, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 016 du cadastre du Québec, dans la zone C04-12, et ce, à la condition de séparer l'accès au garage de la porte d'entrée de la garderie en cour arrière afin de rendre l'entrée des enfants sécuritaire.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,64 mètres pour l'espace de stationnement situé dans la cour arrière du bâtiment;
- que la longueur minimale de 6 mètres pour une case de stationnement aménagée à angle de 0° par rapport au sens de la circulation, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,48 mètres pour l'une des cases de stationnement aménagées dans la cour arrière du bâtiment.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-09 16:33

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175909001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4833-37, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 016 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de diminuer la largeur d'une allée de circulation et la longueur d'une case de stationnement pour le bâtiment situé aux 4833-37, rue Jean-Talon.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,64 mètres pour l'espace de stationnement situé dans la cour arrière du bâtiment;
- que la longueur minimale de 6 mètres pour une case de stationnement aménagée à angle de 0° par rapport au sens de la circulation, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,48 mètres pour l'une des cases de stationnement aménagées dans la cour arrière du bâtiment.

La demande concerne un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) jumelé de trois (3) étages situé dans la zone C04-12.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA09 13 0299 en date du 8 septembre 2009 (1092233061) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'une demande d'exemption en matière de stationnement - 4835, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 016 du cadastre du Québec - Zone C04-12.

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé du côté nord de la rue Jean-Talon, à l'ouest du boulevard Viau, dans la zone C04-12. Les bâtiments situés à proximité sont pour la plupart occupés par des usages commerciaux au rez-de-chaussée et des logements aux étages. À l'angle du boulevard Viau et de la rue Jean-Talon, il y a également quelques usages de restauration occupant des bâtiments d'un (1) étage, et un (1) centre commercial occupé par divers usages commerciaux de vente au détail, dont une épicerie (IGA).

La cour latérale du bâtiment visé est adjacente à un terrain occupé par les lignes de distribution aérienne de l'électricité (Hydro-Québec), et son voisin jumelé est situé à l'angle de la rue de Cannes.

### **Le bâtiment**

Le bâtiment visé a été construit en 1968 à la suite du permis numéro 6155-6156. Il s'agit d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) jumelé de trois (3) étages. Son rez-de-chaussée est occupé par des usages commerciaux et ses étages par six (6) logements. Il comprend un garage de stationnement souterrain pouvant fournir six (6) cases de stationnement. La cour latérale adjacente à l'emprise d'Hydro-Québec présente une largeur de trois (3) mètres, et la cour arrière accueille une surface asphaltée d'une profondeur libre de 10,20 mètres, l'entrée du garage de stationnement souterrain et les escaliers extérieurs menant aux étages. Une clôture munie d'une porte d'accès sépare les cours arrières mitoyennes, soit celle du bâtiment visé et celle du bâtiment jumelé situé aux 4839-45, rue Jean-Talon.

### **Le règlement**

Selon l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, tout espace de stationnement situé dans une zone dont l'affectation principale est « Commerce (C) » doit comprendre des cases de stationnement ayant des dimensions minimales et des allées de circulation donnant accès aux cases d'une largeur minimale, lesquelles varient selon l'angle des cases par rapport au sens de la circulation.

En l'occurrence, toute case de stationnement aménagée à angle de 90° par rapport au sens de la circulation doit être desservie par une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 mètres. Également, toute case de stationnement aménagée à angle de 0° par rapport au sens de la circulation doit avoir une longueur minimale de 6 mètres.

### **La demande**

Une demande de permis de transformation numéro 2016-14426 a été déposée pour aménager une partie du rez-de-chaussée à des fins de garderie. L'autre partie du rez-de-chaussée est occupée par une épicerie (Marché Jawhara). Selon les articles 6.2.3.1, 6.2.3.2 et 6.2.3.5 e) du Règlement de zonage numéro 1886, un total de cinq (5) cases de stationnement est requis pour desservir le futur usage de garderie (deux (2) cases selon la superficie du local occupée à cette fin et trois (3) supplémentaires pour le débarcadère). Selon les plans produits par un architecte et soumis avec la demande de permis, ces cases peuvent être aménagées sur le terrain, à raison d'une (1) case en cour latérale accessible via la rue Jean-Talon et quatre (4) cases en cour arrière. Ces dernières sont accessibles via un droit de passage d'une largeur de trois (3) mètres, à partir du terrain adjacent et de la rue de Cannes. Les autres usages occupant le bâtiment, soit les six (6) logements et le local commercial occupé par l'épicerie, sont desservis par les six (6) cases de stationnement au sous-sol et bénéficient de l'exemption d'une (1) case accordée en 2009.

Toutefois, l'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière pour desservir le futur usage de garderie crée deux (2) dérogations. La première est relative à la largeur de l'allée de circulation donnant accès aux cases qui est de 5,67 mètres, alors que le minimum est de 6 mètres; et la seconde vise l'une des cases, soit celle aménagée à angle de 0° par rapport au sens de la circulation, laquelle a une longueur de 5,48 mètres, alors que le minimum pour une telle case est de 6 mètres. Considérant que cette case présente également une largeur de 2,37 mètres, alors que le minimum est de 2,40 mètres, la différence requise est ajoutée à la largeur de l'allée de circulation dérogatoire, portant ainsi la dérogation à 5,64 mètres.

## **JUSTIFICATION**

Les requérants soutiennent que le local commercial visé par la demande est difficile à louer depuis trois (3) ans. Nous avons en effet émis plusieurs certificats d'autorisation d'usage depuis 2014, mais tous les établissements ont cessé leurs activités. Un nouveau locataire potentiel souhaite maintenant opérer une garderie dans le local situé au 4833, rue Jean-Talon, mais requiert un espace de stationnement impossible à aménager de façon conforme au règlement de zonage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable et que toutes les conditions ont été respectées. Toutefois, l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est défavorable, et ce, en fonction des éléments suivants :

Bien que toutes les cases de stationnement requises pour desservir l'usage de la garderie apparaissent sur le plan d'implantation, les manœuvres véhiculaires pour accéder aux cases de stationnement situées en cour arrière seront complexes. En effet, ces cases sont accessibles à partir d'un droit de passage d'une largeur conforme, mais limitée, de trois (3) mètres, ce qui rend impossible la circulation dans les deux (2) sens pour accéder à l'espace de stationnement. De plus, la cour arrière est fermée par une clôture munie d'une porte d'accès.

Cette demande de dérogations mineures est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 14 février 2017

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1174871006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6858-6974, rue Jarry - Lot numéro 1 125 025 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 6858-6974, rue Jarry, lot numéro 1 125 025 du cadastre du Québec, dans la zone C10-03.

La nature des dérogations est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide pour la surface totale des murs du bâtiment, exigé à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 68 %;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur la rue Jarry, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 38 %;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide d'une section du mur extérieur donnant sur la rue Pascal-Gagnon, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 68 %.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-17 09:22

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174871006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 6858-6974, rue Jarry - Lot numéro 1 125 025 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur au minimum exigé pour les murs extérieurs d'un bâtiment commercial isolé situé aux 6858-6974, rue Jarry, dans la zone C10-03.

Plus précisément, la nature des dérogations est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide pour la surface totale des murs du bâtiment, exigé à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 68 %;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur la rue Jarry, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 38 %;
- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide d'une section du mur extérieur donnant sur la rue Pascal-Gagnon, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 68 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé de deux (2) étages, construit en 1977 à la suite du permis numéro 11696, émis le 3 novembre 1976. Le bâtiment est implanté sur un terrain de 12 316,2 m<sup>2</sup> (132 570 pi<sup>2</sup>) de forme irrégulière et a front sur trois (3) voies publiques que sont les rues Jarry, du Champ d'Eau et Pascal-Gagnon. Il est revêtu de briques tout en comportant des sections, autour des ouvertures du rez-de-chaussée et du 2<sup>e</sup> étage, qui sont recouvertes d'un matériau plus léger, lequel n'est pas assimilable à de la maçonnerie solide d'après le Règlement de zonage numéro 1886. Selon les informations contenues au registre foncier, le bâtiment compte vingt-deux (22) locaux qui sont, pour la plupart, accessibles directement par l'extérieur. Ses entrées vitrées, flanquées de maçonnerie de chaque côté allant jusqu'au parapet, marquent un certain rythme dans la proposition architecturale du bâtiment.

## **Le milieu**

Le bâtiment visé est situé dans une zone regroupant principalement des bâtiments commerciaux d'un (1) à deux (2) étages comptant des unités de stationnement en cour avant. Du côté est de la rue du Champ d'Eau, laquelle fait office de frontière entre les arrondissements Anjou et Saint-Léonard, des bâtiments résidentiels abritant des appartements y sont érigés. Pour ce qui est du bâtiment au sud, il est occupé par la compagnie Saputo laquelle exploite une industrie alimentaire.

## **Le règlement**

La présente demande de dérogations mineures concerne un bâtiment situé dans la zone C10-03 où les usages faisant partie des classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), c3 (commerce artériel lourd) et i1 (industrie légère) sont autorisés. Considérant les dispositions s'appliquant spécifiquement aux zones dont l'affectation principale est « Commerce », stipulées à l'article 6.2.9.1 du Règlement de zonage numéro 1886, une façade, tout mur extérieur donnant sur une rue ainsi que la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être revêtus de maçonnerie dans une proportion devant être égale ou supérieure à 80 %.

## **Le projet**

Les travaux proposés consistent en la réfection complète des murs extérieurs du bâtiment. Ce faisant, les ouvertures seraient remplacées et réduites dans certaines sections. Les matériaux de revêtement existants seraient remplacés par une diversité de matériaux faisant partie d'une réflexion architecturale cohérente :

- le bâtiment comporte diverses sections lesquelles seraient marquées verticalement par de la brique blanche (Modèle : Architecturale block / Compagnie : Shouldice) et de la brique de couleur gris foncé (Modèle : Face Brick / Compagnie : Yankee Hill);
- sur les façades, des éléments centraux, déterminant des entrées principales, seraient recouverts de panneaux d'aluminium (Modèle : Standard / Compagnie : Panfab);
- les sections, entre le rez-de-chaussée et le 2<sup>e</sup> étage, en façade, seraient recouvertes de panneaux architecturaux noirs et serviraient à y apposer l'affichage commercial (Compagnie : Trespa Meteon);
- un bandeau, dans la partie du haut du bâtiment, serait aussi recouvert de panneaux architecturaux, de couleur gris foncé, comportant des lignes horizontales (Compagnie : Panfab).

## **La demande**

En vertu du règlement de construction numéro 236, applicable au moment de la construction du bâtiment en 1977, une façade devait être recouverte de maçonnerie sur au moins 2/3 du mur. Considérant la forme du lot et le fait qu'il soit entouré de trois (3) voies publiques, il est difficile d'établir avec certitude ce qui représentait la façade à l'origine. Par contre, en consultant les plans accompagnant la demande de permis de construction initiale, on peut constater que les murs extérieurs ont été construits selon les plans.

Les travaux prévus au projet font en sorte d'entraîner une diminution des pourcentages de maçonnerie existants pour la façade, une partie du mur donnant sur Pascal-Gagnon et pour le total des murs extérieurs.

*Calculs préparés par l'architecte :*

- façade principale : passant de 42 % à 38 % de maçonnerie;
- mur latéral droit : passant de 74 % à 68 % de maçonnerie;
- mur latéral gauche : passant de 88 % à 89 % de maçonnerie;
- mur arrière maintenant un pourcentage intact à 100 %;

- total des murs : passant de 71 % à 68 %.

Les requérants désirent obtenir des dérogations mineures afin de réaliser les travaux de réfection des murs extérieurs.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant semble représenter les plans ayant été approuvés avec le permis de construction d'origine;
- le pourcentage de maçonnerie pour le total des murs extérieurs serait légèrement diminué. Cette diminution serait peu perceptible;
- le remplacement de sections de revêtement léger par de la maçonnerie impliquerait des ajustements structuraux au-dessus des ouvertures;
- la proposition architecturale est cohérente et harmonieuse dans son ensemble;
- l'apparence extérieure serait améliorée et ne créerait pas de préjudice aux voisins;
- les requérants agissent de bonne foi alors que les travaux ne sont pas réalisés et qu'une demande de permis est à l'étude.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 14 février 2017  
Séance du conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Toutefois, il déroge à l'article 6.2.9.1 du Règlement de zonage numéro 1886. Une demande de dérogations mineures peut être accordée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-13

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1175909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6915-25, rue de Choisy - Lot numéro 1 123 104 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 6915-25, rue de Choisy, lot numéro 1 123 104 du cadastre du Québec, dans la zone H02-22.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le nombre minimal de quarante-huit (48) cases de stationnement requises, soit une case par logement, prescrit à l'article 6.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à trente-huit (38) cases de stationnement pour le bâtiment existant.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-15 11:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6915-25, rue de Choisy - Lot numéro 1 123 104 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour le bâtiment existant situé aux 6915-25, rue de Choisy.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le nombre minimal de quarante-huit (48) cases de stationnement requises, soit une case par logement, prescrit à l'article 6.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à trente-huit (38) cases de stationnement pour le bâtiment existant situé aux 6915-25, rue de Choisy.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multifamilial h3 isolé de trois (3) étages situé dans la zone H02-22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé sur la rue de Choisy, soit à l'est du boulevard Lacordaire, entre les rues Bélanger et d'Avila. Le secteur est composé de bâtiments résidentiels multiplex (h2) et multifamiliaux (h3), et de bâtiments mixtes (commercial et résidentiel) ou commerciaux, lesquels sont présents sur la rue Bélanger.

Plus précisément, le bâtiment visé fait partie d'un ensemble immobilier connu sous le nom de « Domaine Choisy ». Le site comprend douze (12) bâtiments résidentiels multifamiliaux (h3) et autant de numéros de lots, en plus d'un lot accueillant une piscine creusée et d'un lot pour le chemin d'accès privé, mais tous font partie de la même unité d'évaluation foncière. Le nombre de logements présents sur l'ensemble du site est de quatre cent quatorze (414). Tous les bâtiments en faisant partie ont été construits entre les années

1966 et 1971.

### **Le bâtiment**

Le bâtiment visé a été construit en 1966 à la suite des permis 4490 et 4491. Il comprend deux (2) numéros civiques, soit le 6915 et le 6925, rue de Choisy, et il est situé sur le lot 1 123 104. Ce lot, en forme de « L », était également occupé par une piscine creusée il y a plusieurs années. Depuis son retrait, cette partie du terrain est non utilisée.

Chacune des parties du bâtiment existant compte vingt-quatre (24) logements, pour un total de quarante-huit (48) logements. On retrouve également quatorze (14) cases de stationnement en sous-sol dans chaque partie du bâtiment, soit un total de vingt-huit (28) cases de stationnement. Une dizaine de cases de stationnement sont aménagées à l'extérieur du bâtiment sur ce lot.

### **Le règlement**

Le site du « Domaine Choisy » fait partie de la zone H02-22 où seul un usage multifamilial (h3) comprenant un minimum de douze (12) logements est autorisé. Un bâtiment doit avoir une structure isolée et comprendre entre deux (2) et trois (3) étages.

Selon l'article 6.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886, pour tout usage du groupe d'usages "Habitation (H)", un minimum d'une (1) case de stationnement par logement est requis.

### **Le projet**

Un nouveau propriétaire a fait l'acquisition du site du « Domaine Choisy » à l'été 2016 et il souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment voisin situé au 6905, rue de Choisy. Pour ce faire, une opération cadastrale est requise afin d'agrandir le lot occupé par ce bâtiment, soit le lot 1 125 066, à même une partie du lot 1 123 104, soit celui occupé par le bâtiment situé aux 6915-25, rue de Choisy. Pour autoriser l'opération cadastrale, la conformité réglementaire doit être observée sur les deux (2) lots visés.

Le lot occupé par le 6905, rue de Choisy comprend vingt-quatre (24) logements et quatorze (14) cases de stationnement en sous-sol. Un certain nombre de cases de stationnement est également présent à l'extérieur. Le projet d'agrandissement prévoit l'ajout de dix-sept (17) logements et de huit (8) cases en sous-sol. De plus, l'espace de stationnement extérieur sera revu afin de fournir vingt-neuf (29) cases de stationnement. Ce faisant, quarante et une (41) cases de stationnement sont requises et le projet en prévoit cinquante et une (51), soit dix (10) de plus que le minimum requis.

Bien qu'aucune modification ne soit apportée au bâtiment situé aux 6915-25, rue de Choisy, le nombre de cases de stationnement requis n'est actuellement pas respecté. Pour un total de quarante-huit (48) logements, vingt-huit (28) cases de stationnement sont aménagées en sous-sol. Aucune case de stationnement n'est aménagée à l'extérieur. Avec le projet d'agrandissement, dix (10) cases supplémentaires peuvent être aménagées à l'extérieur. Il en manquerait toutefois une dizaine pour être conforme.

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 1886, dont les paramètres de densité, sont conformes (rapport plancher/terrain, taux d'implantation au sol), et ce, sur les deux (2) lots visés.

### **La demande**

Selon les dispositions applicables, le nombre de cases de stationnement requis pour un usage multifamilial (h3) est d'une (1) case par logement. Pour permettre une opération cadastrale visant les lots 1 123 104 et 1 125 066, le nombre de cases de stationnement minimal requis doit être aménagé sur chacun de ces lots. Le lot visé par l'agrandissement

du bâtiment (1 125 066) permet l'aménagement de dix (10) cases supplémentaires au minimum requis. Par contre, dix (10) cases de stationnement sont manquantes sur le lot devant être réduit (1 123 104) pour permettre l'agrandissement du bâtiment voisin. Au total, trente-huit (38) cases sont prévues, alors que quarante-huit (48) sont requises. Une dérogation pour dix (10) cases est donc nécessaire pour permettre l'opération cadastrale.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

§ l'ensemble formé des deux (2) lots visés par l'opération cadastrale présente un nombre de cases de stationnement projeté conforme;

§ pour l'ensemble du site du « Domaine Choisy », le nouveau propriétaire nous indique qu'il y a deux cent cinquante et une (251) cases de disponibles et que seulement cent seize (116) cases sont louées par les locataires du site. Donc, plus de 50 % des cases de stationnement existantes sont non utilisées;

§ les futurs logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseur) et seront composés de 5 ½ et 6 ½ (lettre d'appui du CIUSSS – demande importante pour ce type de logement).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

Cette demande de dérogation mineure est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public: 14 février 2017

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement:

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-13

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1175909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6050-6060, rue Bélanger - Lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 6050-60, rue Bélanger, lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec, dans la zone H02-22.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le nombre minimal de cinquante (50) cases de stationnement requises, soit une (1) case par logement, prescrit à l'article 6.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à trente-huit (38) cases de stationnement pour l'ensemble formé du bâtiment existant situé au 6050, rue Bélanger et du nouveau bâtiment adjacent situé au 6060, rue Bélanger.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-15 11:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6050-6060, rue Bélanger - Lots numéros 1 123 106 et 1 123 107 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour le bâtiment situé aux 6050 -60, rue Bélanger.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le nombre minimal de cinquante (50) cases de stationnement requises, soit une (1) case par logement, prescrit à l'article 6.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à trente-huit (38) cases de stationnement pour l'ensemble formé du bâtiment existant situé au 6050, rue Bélanger et du nouveau bâtiment adjacent situé au 6060, rue Bélanger.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multifamilial h3 isolé de trois (3) étages situé dans la zone H02-22.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé est situé du côté sud de la rue Bélanger et à l'est du boulevard Lacordaire, entre les rues de Choisy et d'Avila. Le secteur est composé de bâtiments résidentiels multiplex (h2) et multifamiliaux (h3), et de bâtiments mixtes (commercial et résidentiel) ou commerciaux, lesquels sont présents sur la rue Bélanger.

Plus précisément, le bâtiment visé fait partie d'un ensemble immobilier connu sous le nom de « Domaine Choisy ». Le site comprend douze (12) bâtiments résidentiels multifamiliaux (h3) et autant de numéros de lots, en plus d'un lot accueillant une piscine creusée et d'un lot pour le chemin d'accès privé, mais tous font partie de la même unité d'évaluation foncière. Le nombre de logements présents sur l'ensemble du site est de quatre cent

quatorze (414). Tous les bâtiments en faisant partie ont été construits entre les années 1966 et 1971.

### **Le bâtiment**

Le bâtiment visé a été construit en 1971 à la suite des permis 7893 et 7894. Il comprend deux (2) numéros civiques, soit le 6050 et le 6060, rue Bélanger, et il est situé sur deux (2) lots (1 123 106 et 1 123 107). Chacune des parties du bâtiment correspondant à un (1) numéro civique comprenait vingt-cinq (25) logements, pour un total de cinquante (50) logements. Toutefois, la partie occupée par le 6060 a été incendiée en 2015. Les travaux relatifs à la réfection du mur mitoyen ont été effectués et le site nivelé. Un nouveau propriétaire a fait l'acquisition du site du « Domaine Choisy » à l'été 2016 et il souhaite procéder à la reconstruction de la partie du bâtiment située au 6060, rue Bélanger.

### **Le règlement**

Le site du « Domaine Choisy » fait partie de la zone H02-22 où seul un usage multifamilial (h3) comprenant un minimum de douze (12) logements est autorisé. Un bâtiment doit avoir une structure isolée et comprendre entre deux (2) et trois (3) étages.

Selon l'article 6.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886, pour tout usage du groupe d'usages "Habitation (H)", un minimum d'une (1) case de stationnement par logement est requis.

### **Le projet**

Une demande de permis de construction numéro 2016-14405 a été déposée pour reconstruire la partie du bâtiment située au 6060, rue Bélanger. Pour assurer la conformité du projet, et considérant que seule la structure isolée est autorisée dans la zone, le permis de construction est émis sur les lots 1 123 106 et 1 123 107, créant ainsi une nouvelle unité d'évaluation foncière pour l'ensemble formé du 6050 et 6060, rue Bélanger. Ce faisant, l'ensemble des dispositions réglementaires applicables (densité, stationnement, etc.) s'applique au projet de reconstruction.

La reconstruction de la partie du bâtiment située au 6060, rue Bélanger est jointe à celle située au 6050, rue Bélanger, et elle est effectuée en respectant la linéarité de cette dernière. Ainsi, trois (3) étages sont prévus, et ce, aux mêmes niveaux que ceux du 6050, rue Bélanger, de même que la reconstruction des vingt-cinq (25) logements. Ces derniers sont toutefois plus grands que ceux incendiés. On retrouve une grande proportion de logements pour les familles, soit des 5 ½ et 6 ½, de même que quelques logements plus petits.

En ce qui concerne les espaces de stationnement, aucune case de stationnement extérieur n'est actuellement présente sur ces deux (2) lots. La partie du bâtiment située au 6050, rue Bélanger possède sept (7) cases de stationnement en sous-sol. La partie du 6060, rue Bélanger possédera douze (12) cases en sous-sol, alors qu'elle en possédait sept (7) avant l'incendie. Afin de tendre le plus possible vers la conformité réglementaire, dix-neuf (19) cases de stationnement seront aménagées en cour arrière, et ce, dans un souci de conservation des arbres présents sur le site.

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 1886, dont les paramètres de densité, sont conformes (rapport plancher/terrain, taux d'implantation au sol).

### **La demande**

Selon les dispositions applicables, le nombre de cases de stationnement requis pour un usage multifamilial (h3) est d'une (1) case par logement. Considérant que la partie existante du bâtiment située au 6050, rue Bélanger ne peut être modifiée, les cases de stationnement peuvent seulement être ajoutées dans la partie reconstruite du bâtiment et sur le terrain.

Un total de trente-huit (38) cases est donc prévu, soit douze (12) cases au sous-sol pour le 6060, rue Bélanger, sept (7) cases au sous-sol pour le 6050, rue Bélanger et dix-neuf (19) cases de stationnement en cour arrière. Toutefois, considérant le nombre de logements, soit cinquante (50) logements, cinquante (50) cases de stationnement sont requises. La demande vise donc l'obtention d'une dérogation pour douze (12) cases de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que :

§ le nombre de cases de stationnement projeté après les travaux de reconstruction du bâtiment incendié est supérieur au nombre de cases présentes avant l'incendie, et ce, pour les deux (2) lots visés (avant 14 cases / après 38 cases).

§ il est impossible de rendre conforme la partie existante du bâtiment située au 6050, rue Bélanger, laquelle comprend sept (7) cases de stationnement pour vingt-cinq (25) logements. Toutefois, la partie reconstruite du 6060, rue Bélanger comprendra trente et une (31) cases, pour vingt-cinq (25) logements.

§ pour l'ensemble du site du « Domaine Choisy », le nouveau propriétaire nous indique qu'il y a deux cent cinquante et une (251) cases de disponibles et que seulement cent seize (116) cases sont louées par les locataires du site. Donc, plus de 50 % des cases de stationnement existantes sont non utilisées.

§ les futurs logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (ascenseur) et seront composés de 5 ½ et 6 ½ (lettre d'appui du CIUSSS considérant la forte demande pour ce type de logement)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

Cette demande de dérogation mineure est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de reconstruction du bâtiment incendié ne peut se réaliser si la dérogation est refusée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public: 14 février 2017

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement:

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-13

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1174871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine – Lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été approuvé pour la même adresse par la résolution numéro CA16 13 0024 en date du 1<sup>er</sup> février 2016;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA16 13 0024 et d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2017-03 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine, lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-17 09:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine – Lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction, portant le numéro 2015-13848, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine, dans la zone H07-16. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 332 071, est présentement occupé par un bâtiment unifamilial pour lequel une demande de certificat d'autorisation de démolition, portant le numéro 2015-13849, a été déposée en date du 11 novembre 2015. Une première demande de P.I.I.A. (numéro 2015-23), visant la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau bâtiment, avait été présentée à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2015 et approuvée à la séance du conseil d'arrondissement du 1er février 2016 dans le cadre des demandes citées au paragraphe précédent. Les requérants désirent apporter des modifications aux plans ayant été approuvés par la résolution du conseil CA16 13 0024, avant de débiter les travaux.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA16 13 0024 en date du 1er février 2016 (1154871010) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 8730, rue Marjolaine - Lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le terrain visé par la demande est situé à l'angle des rues Marjolaine et de Francheville dans la zone H07-16, ne permettant que les bâtiments de la catégorie d'usages h1. Le voisinage est, conséquemment, caractérisé par des maisons unifamiliales de un (1) à deux (2) étages, isolées avec des toits à versants. Un peu plus à l'ouest, soit au bout de la rue de Francheville, débute un secteur d'habitation multiplex (h2) où on retrouve des bâtiments principalement jumelés et de deux (2) étages.

## **La propriété visée**

La propriété est constituée d'un terrain d'angle de 565,4 m<sup>2</sup> (6 086 pi<sup>2</sup>) sur lequel se trouve un bâtiment unifamilial d'un (1) étage, construit en 1964 et possédant une entrée véhiculaire en plongée. Les requérants désirent le démolir pour y reconstruire une maison de deux (2) étages.

## **Le projet**

Le nouveau bâtiment, une maison unifamiliale isolée, occuperait 30 % du sol et compterait deux (2) étages et un (1) sous-sol. Sa hauteur proposée serait de 9 mètres, ce qui correspond au maximum permis. Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) se situerait à 0,55, inférieur au maximum permis de 0,6. La marge avant serait de 7,2 mètres, du côté de la rue Marjolaine, alors que la marge donnant sur la rue de Francheville serait de 4,9 mètres. L'entrée principale du bâtiment serait située sur la rue Marjolaine, bien que la façade donnant sur la rue de Francheville compterait aussi une porte d'entrée secondaire. Une entrée véhiculaire est prévue, menant à un garage au niveau du rez-de-chaussée, à l'endroit où se trouve présentement la voie d'accès du bâtiment existant. Le bâtiment serait revêtu de briques rouges, sur les quatre (4) côtés, alors que le cadrage des ouvertures serait en aluminium noir. Le volume du bâtiment proposé serait constitué de multiples avant-corps et décrochés de même que de plusieurs toitures avec des pentes variées, toutes supérieures à 1:6.

## **Distinctions entre le projet approuvé le 1er février 2016 et le présent projet**

L'implantation au sol du rez-de-chaussée est légèrement moins profonde que ce qui a été approuvé en 2016 avec l'effet de diminuer le taux d'implantation au sol et le C.O.S. En effet, la profondeur du bâtiment passerait de 46' (14 m) à 41'6" (12,6 m) alors que la superficie de plancher du rez-de-chaussée passerait de 2 077 pi<sup>2</sup> (193 m<sup>2</sup>) à 1 798 p<sup>2</sup> (167 m<sup>2</sup>). Le taux d'implantation au sol diminuerait de 34 % à 30 % et le C.O.S de 0,59 à 0,55. Aussi, quelques modifications aux murs extérieurs sont proposées. Premièrement, l'avant-toit au-dessus de la porte de garage n'est plus souhaité. Deuxièmement, une partie du mur extérieur donnant sur la rue de Francheville est modifiée au niveau des éléments architecturaux qui sont épurés. En terminant, quelques modifications volumétriques mineures sans incidence sur l'ensoleillement et le degré de privauté des propriétés adjacentes sont aussi proposées.

## **Le règlement**

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain d'angle ainsi que dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans les tableaux en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'alignement proposé permet de marquer le coin tout en s'intégrant aux bâtiments adjacents;
- l'ensoleillement des espaces intérieurs ainsi que le degré de privauté des propriétés voisines ne seraient pas affectés;
- la forme du bâtiment fait en sorte que le rez-de-chaussée occupe une plus grande superficie que le 2<sup>e</sup> étage;
- le traitement de la façade secondaire est similaire à celui de la façade principale considérant le matériau de revêtement et la présence d'ouvertures;

- le volume du bâtiment s'intègre aux bâtiments adjacents en proposant une hauteur moindre pour la partie avancée donnant sur la rue de Francheville, voisine d'un bâtiment d'un (1) étage;
- la façade et le mur latéral adjacent à une voie publique proposent plusieurs décrochés et avancés permettant, entre autres, de mettre en valeur l'entrée principale;
- les cinq (5) arbres à proximité de la nouvelle implantation seraient conservés.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE

Le : 2017-02-13

Conseiller en aménagement

Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2017;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 6 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de localisation » de l'annexe A.

## **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution, la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux articles 5.3.5, 5.3.8, 5.6.1, 5.7.4, 6.1.2.1 items 9 et 10, 6.1.4, 6.1.6.2, 6.1.9.1, 7.2.2.1 et 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la définition de «construction hors-toit» du chapitre 12 de ce règlement;

b) à la grille des usages et normes de la zone H06-10 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, à la hauteur en étage d'un bâtiment, aux marges d'implantation et au rapport plancher/terrain (COS);

c) aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement de lotissement numéro 1885.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION**

3. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

4. La demande de certificat d'autorisation relative à la démolition du dernier bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – démolition » de l'annexe B, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

5. Les travaux de construction de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, si les travaux de construction ne commencent pas dans les six (6) mois suivants la fin des travaux de démolition de cette phase, le terrain visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

7. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, une garantie monétaire d'un montant de 80 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition prévue à l'article 6.

La garantie monétaire doit demeurer valide au moins soixante (60) jours après la constatation, par l'officier responsable, que les travaux de construction de la structure du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase visée par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés, ou que le site ait été remblayé, nivelé et gazonné à la suite des travaux de démolition du bâtiment. La garantie monétaire est remise au plus tard soixante (60) jours après cette constatation par l'officier responsable.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

## **SECTION II CONDITIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE**

8. Une demande de permis de lotissement visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

9. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique.

10. Malgré le Règlement de lotissement numéro 1885, le Règlement de zonage numéro 1886 et les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition des bâtiments existants et la création des lots identifiés au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D sont autorisées.

Toute dérogation résultant de l'application du présent article n'est autorisée que jusqu'à la fin des travaux de démolition de la dernière phase du projet et jusqu'à ce que la nouvelle rue publique soit approuvée par le conseil d'arrondissement.

11. Malgré l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 1885, la rue doit avoir une emprise minimale de quinze mètres cinquante (15,50 m) et maximale de quinze mètres quatre-vingt (15,80 m).

## **SECTION III CONDITIONS APPLICABLES AU CADRE BÂTI ET À L'IMPLANTATION**

12. La hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, à l'exception d'un bâtiment situé sur le lot F, doit correspondre à celle identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D, peut être occupé par un ou des bâtiments d'une hauteur comprise entre trois (3) et huit (8) étages.

De plus, aucune partie d'un bâtiment adjacent au boulevard Robert, sur une profondeur de cinq mètres cinquante (5,50 m), calculée depuis le mur de façade parallèle au boulevard Robert, ne peut avoir plus de quatre (4) étages

13. Les marges minimales d'implantation, soit la distance entre un bâtiment et les limites du lot sur lequel il est implanté, doivent correspondre à celles identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E, sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Les marges minimales applicables sur ce lot sont de cinq (5) mètres face au boulevard Robert, trois mètres (3 m) face à la future rue publique, cinq mètres cinquante (5,50 m) pour un bâtiment de 3 étages et de sept mètres vingt-cinq (7,25 m) pour un bâtiment de plus de trois (3) étages par rapport à la ligne de lot nord-est, et de quatre mètres quarante-cinq (4,45 m) par rapport à la ligne de lot sud-est.

14. Le taux d'implantation au sol d'un bâtiment doit être compris entre 25 % et 45 % de la superficie du lot sur lequel il est implanté. Ce taux correspond à la superficie au sol du bâtiment, comprise entre les murs du rez-de-chaussée, par rapport à la superficie du terrain où il est situé.

15. Le rapport plancher/terrain (COS) de chacun des lots doit être compris entre 1,2 et 3,0.

16. Un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol.

L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

17. Un balcon donnant sur la nouvelle rue publique peut empiéter dans les marges minimales d'implantation par rapport à cette rue, et ce, telles qu'indiquées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Toutefois, ce balcon doit être situé à au moins un mètre (1 m) de la ligne de rue. De plus, l'empiètement maximal dans la marge d'implantation d'un balcon situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté du côté nord de la nouvelle rue publique est de quarante-cinq centimètres (45 cm).

18. Une construction hors-toit située sur un bâtiment ou une partie de bâtiment ayant huit (8) étages ne peut abriter un logement.

19. La phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut comprendre un ou des bâtiments occupés par un usage habitation multifamiliale h3, d'une hauteur maximale de trois (3) étages, disposés en rangée et comportant un minimum de dix (10) et un maximum de vingt-six (26) unités de logement traversant. Leur implantation est assujettie à des normes de sécurité et à des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale assurant l'accessibilité et le désenclavement du site.

#### **SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGES**

20. Seul un bâtiment adjacent au boulevard Viau peut être occupé par un usage commercial faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) », à l'exception d'un service de restauration et d'une clinique médicale, et un usage habitation multifamiliale (h3).

L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique à un bâtiment mixte.

21. Un seul bâtiment faisant partie de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut être occupé par un usage habitation multifamiliale (h3) et un usage « salle communautaire ». La superficie maximale de plancher de l'usage « salle communautaire » est de deux cents mètres carrés (200 m<sup>2</sup>). De plus, il doit être situé au rez-de-chaussée, dans une partie de bâtiment située près d'une rue publique ou d'un espace de stationnement extérieur. L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas à ce bâtiment.

#### **SECTION V CONDITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS**

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur des travaux d'aménagement est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

23. Une superficie minimale de 25 % de la superficie de chaque lot doit être agrémentée de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux, à l'exception du lot accueillant la nouvelle rue publique et du lot de la phase 1, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C. Le lot de la phase 1, doit être agrémenté de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux dans une proportion minimale de 8 % de sa superficie.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet de développement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

25. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou équipement de services de télécommunication ne doit être visible d'une voie publique. Il doit être camouflé par un écran de maçonnerie solide, à moins d'un avis contraire des Services d'utilité publique.

26. Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation, une terrasse ou un patio et être accessible par les résidents de ce bâtiment. De plus, la portion végétalisée du toit doit être d'une superficie correspondant à au moins 50 % de la surface aménagée du toit. Les bacs de plantation permanents sont considérés comme espace végétalisé.

## **SECTION VI CONDITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT ET À UN ESPACE DE CHARGEMENT**

27. Tout espace de chargement destiné à un usage commercial du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être conçu avec des coussins d'étanchéité, de façon à limiter le bruit causé par les activités de livraison. De plus, l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à ce bâtiment.

28. Les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E.

29. Un ratio de stationnement minimal de 0,50 case par logement est autorisé pour le bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

30. Des aménagements doivent être prévus entre les phases 1 et 03, tel qu'identifiés au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, afin d'empêcher la circulation véhiculaire entre les espaces de stationnement extérieurs prévus sous la servitude d'Hydro-Québec.

#### **CHAPITRE IV CONDITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE**

31. À l'exception d'une enseigne directionnelle, aucune enseigne sur poteau n'est autorisée.

#### **CHAPITRE V PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

32. Une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment autorisé par la présente résolution, de même qu'une demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

#### **SECTION I OBJECTIFS**

33. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 32 :

- a) favoriser la création d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- c) favoriser la présence de lieux de détente et de jeux sur chacun des lots visés par le projet de développement;
- d) maximiser l'ensoleillement dans les cours;
- e) assurer un maximum de végétation sur le site.

#### **SECTION II**

## CRITÈRES

34. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation mentionnée à l'article 32 :

- a) critères relatifs à l'architecture :
  - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
  - ii) la volumétrie d'un bâtiment doit être articulée et conçue afin d'éviter la monotonie;
  - iii) les décrochés, les avancées et les retraits d'un bâtiment sont encouragés sur toutes les façades adjacentes à une rue;
  - iv) les balcons doivent être intégrés au concept et au style architectural d'un bâtiment;
  - v) le pourcentage d'ouvertures doit être optimisé sur chaque élévation d'un bâtiment;
  - vi) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
- b) critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment :
  - i) un bâtiment doit être implanté de façon à encadrer la ou les rues adjacentes;
  - ii) le recul d'un bâtiment par rapport aux boulevards Viau et Robert doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
  - iii) un bâtiment situé sur le lot de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être implanté de façon à assurer un maximum de visibilité à partir du domaine public existant ou projeté, et ce, sur l'ensemble du lot;
- c) critères relatifs à l'aménagement du terrain :
  - i) la présence de verdure doit être privilégiée à celle d'un revêtement minéral. De plus, les espaces de stationnement extérieur doivent favoriser une approche écologique de gestion des eaux de pluie;
  - ii) les aménagements du terrain doivent comprendre des espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants, et présenter un aménagement paysager variant les types de végétaux;
  - iii) l'accessibilité universelle aux espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants doit être assurée;
  - iv) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;

- v) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
  - vi) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
- d) critères relatifs à l'affichage :
- i) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
  - ii) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
  - iii) la localisation des enseignes est favorisée, soit sur l'entablement du bâtiment ou entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

## **CHAPITRE VI DÉLAI DE RÉALISATION**

35. Une demande de permis de construction complète visant la dernière phase du projet doit être déposée dans les quatre-vingt-quatre mois (84) suivant l'émission du premier permis de construction.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

36. Une demande de permis de construction complète doit être déposée pour chacune des phases, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, et ce, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant l'émission d'un permis de construction d'une phase précédente.

37. Une garantie monétaire d'un montant de 25 000 \$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente résolution soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date à laquelle l'officier responsable a constaté que les travaux ont été exécutés en totalité et conformément au permis émis, à l'exception des travaux d'aménagement paysager.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

## **CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES**

38. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

-----

Annexe A  
Plan intitulé « Plan de localisation »

Annexe B  
Plan intitulé « Plan de phasage – démolition »

Annexe C  
Plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier »

Annexe D  
Plan intitulé « Plan d'ensemble »

Annexe E  
Plan intitulé « Plan d'implantation »

**Signé par** Johanne COUTURE **Le** 2017-03-02 12:01

**Signataire :**

Johanne COUTURE

---

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises  
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux  
entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Des modifications sont apportées au projet de résolution. Ces modifications ont été précisées lors de l'assemblée publique de consultation et portent sur les aspects suivant:

- article 2: retrait de la dérogation à l'article 6.1.3.1.
- article 7: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 80 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.
- article 10: ajout d'une précision relative aux opérations cadastrales dérogatoires.
- article 12: précision apportée quant à la hauteur en étage autorisée sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 13: précision apportée quant aux marges d'implantation exigées sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 16: ajout d'une précision quant à l'application de la disposition relative à la rampe d'accès menant à l'espace de stationnement souterrain.
- article 18: restriction relative à la possibilité qu'une construction hors-toit soit occupée par un logement aux parties de bâtiment ayant huit (8) étages seulement.
- article 19: assouplissement de la disposition encadrant le bâtiment de trois (3) étages comprenant les unités de logement traversant du lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 21: éclaircissement du vocable utilisé pour le local communautaire du lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 22: diminution du montant exigé pour la garantie monétaire liée au travaux d'aménagement paysager et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

- article 23: précision apportée au lot visé.
- article 25: assouplissement de la disposition si une contrainte est soulevée par les Services d'utilité publique.
- article 27: précision du vocable utilisé.
- article 34 a) iii): assouplissement du critère de PIIA afin d'encourager la modulation des façades d'un bâtiment donnant sur une rue seulement.
- article 34 b) iii): ajout d'un critère relatif à l'implantation d'un bâtiment situé sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 36: retrait du mot «visée» car non requis.
- article 37: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 25 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

Toutes ces modifications sont plus amplement décrites dans le tableau joint en pièce jointe.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard travaille depuis près de cinq (5) ans en étroite collaboration avec le propriétaire et promoteur du projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance ».

Une demande d'autorisation d'un projet particulier a donc été déposée pour démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Pour recevoir une approbation, une modification au Plan d'urbanisme doit être effectuée. Le site est actuellement à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur résidentiel » et dans un secteur de densité 23-02 ayant les caractéristiques suivantes: bâti compris entre un (1) et trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol moyen. La modification consiste à inclure le site du projet dans un nouveau secteur à transformer. La hauteur maximale pour ce nouveau secteur à transformer est de huit (8) étages, le taux d'implantation au sol doit être faible ou moyen et les coefficients d'occupation du sol (COS) sont de 0,5 minimum et 3,0 maximum. Les procédures de modification du Plan d'urbanisme ont été amorcées à l'automne 2013. Elles ont été interrompues avant l'adoption du règlement modificateur par le conseil municipal, mais devraient reprendre sous peu.

En ce qui concerne les ententes à rattacher à l'approbation du projet, le promoteur doit signer un accord de développement relatif, entre autres, à la relocalisation des résidents actuels sur le site, de même qu'une entente relative aux travaux d'infrastructure pour la construction de la nouvelle rue publique. De plus, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique au projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0316 en date du 1er octobre 2013 (1133385070) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et demande au conseil municipal

d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité 23-T9 à même une partie du secteur 23-02, pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert (lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec).  
Résolution numéro CA13 13 0147 en date du 6 mai 2013 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA12 13 0142 en date du 7 mai 2012 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec. (*Résolution abrogée à la suite de l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0147*).

## **DESCRIPTION**

### **Situation actuelle :**

Le site visé par le projet de redéveloppement est actuellement occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3 ½), lesquels sont situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. Trois cent trente-six (336) logements sont présents sur le site et plusieurs problèmes d'insalubrité (moisissure, vermine, rongeurs, etc.) et de détérioration des logements sont observés, et ce, depuis plusieurs années. Le site fait également l'objet d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec sur toute la longueur du terrain adjacent aux multiplex jumelés situés sur la rue d'Artagnan. Cette servitude représente environ 25 % de la superficie du lot visé.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 525, d'une superficie totale de trente-neuf mille vingt-cinq mètres carrés (39 025 m<sup>2</sup>). Ce dernier est complètement refermé sur lui-même et les liens entre les bâtiments sont composés de chemins piétons désuets et de voies véhiculaires non reliées entre elles. Le seul lien véhiculaire permettant de traverser le site au complet est situé sous la servitude d'Hydro-Québec, et sert d'allée de circulation pour l'espace de stationnement extérieur.

### **Environnement immédiat:**

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (écoles Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (parcs Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

### **Projet :**

#### Lotissement et nouvelle rue publique :

Le projet prévoit la création de six (6) lots et l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres. La nouvelle rue possèdera une voie dans chaque sens, un côté pour le stationnement sur rue et un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre de chaque côté de la nouvelle rue. Vingt-deux (22) cases de stationnement pourront être aménagées sur cette rue. De plus, des saillies de trottoir seront aménagées du côté où sont prévues les cases de

stationnement sur rue, et ce, afin de faciliter la plantation d'arbres dans l'emprise publique.

#### Bâti :

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble, et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A: 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D: 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E: 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation): 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site. Le taux d'occupation au sol sur chacun des nouveaux lots créés est compris entre 31,7 % et 42,3 %, et le rapport plancher/terrain (COS) est compris entre 1,6 et 2,9.

#### Implantation :

Par rapport à la nouvelle rue publique, les bâtiments situés du côté sud de cette dernière présentent un recul de 1,25 mètre. Du côté nord de la nouvelle rue, la portion la plus rapprochée du bâtiment est située à 2,25 mètres de la ligne de rue (lot E). Face au boulevard Robert, la portion du bâtiment la plus près de la rue est située à 4,47 mètres de la ligne de rue, alors que face au boulevard Viau, cette distance est de 5,83 mètres.

Du côté sud de la nouvelle rue, les bâtiments sont implantés à la limite de la servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec, laquelle possède une profondeur de 30,48 mètres.

#### Stationnement :

Un niveau de stationnement souterrain est prévu pour chacun des bâtiments, à l'exception du bâtiment situé sur le lot F et comprenant trois (3) étages, lequel est destiné à accueillir des logements pour familles (COOP). De plus, les deux (2) bâtiments mixtes prévus en bordure du boulevard Viau possèdent un deuxième niveau de stationnement souterrain.

Chaque terrain comprend également un certain nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Évidemment, la plupart de ces cases sont situées sous la servitude d'Hydro-Québec. Les ratios prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les accès aux cases de stationnement souterrain se font principalement à partir du boulevard Robert et à partir de l'espace de stationnement situé sous la servitude d'Hydro-Québec. Seuls les bâtiments adjacents au boulevard Viau nécessitent d'emprunter la nouvelle rue publique pour accéder aux espaces de stationnement souterrain.

Afin de respecter les dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886, et de favoriser les transports actifs, chacun des nouveaux lots accueillera un espace de stationnement pour vélos. Ces espaces sont situés dans les espaces de stationnement souterrain. Certains sont également prévus à l'extérieur des bâtiments mixtes situés en bordure du boulevard Viau et des bâtiments du lot F accueillant les logements de la coopérative.

#### Aménagement paysager :

Une proportion d'environ 30 % de la superficie de chacun des nouveaux lots sera composée d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exception du lot D. Ce dernier est

situé en bordure du boulevard Viau et accueillera un usage commercial au rez-de-chaussée. Le pourcentage d'espaces verts prévus sur ce lot est de moins de 10 %. Toutefois, le toit basilaire devrait être utilisé et aménagé afin d'augmenter le pourcentage de verdure en général sur ce lot.

Actuellement, peu d'arbres privés sont présents sur le site (moins de cinq (5) arbres). Les arbres présents à proximité sont des arbres situés dans l'emprise publique. Le projet prévoit la plantation d'environ 132 arbres, répartis entre le domaine privée et l'emprise publique.

Les arbres prévus dans l'emprise de la nouvelle rue publique seront plantés en fosse continue, favorisant ainsi la viabilité du système racinaire. Le promoteur prévoit conserver les arbres actuellement présents en bordure des boulevards Viau et Robert. Selon un relevé effectué par la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, on retrouve vingt-deux (22) arbres matures et huit (8) arbres nouvellement plantés.

#### Phasage :

Le promoteur prévoit démolir et reconstruire les bâtiments en procédant par phase, lesquelles pourraient s'échelonner sur un horizon d'environ sept (7) ans. La première phase concerne le lot destiné à accueillir les unités d'habitation de la coopérative. Pour ce faire, un total de sept (7) bâtiments doivent être démolis. Trois (3) permis de démolition ont par ailleurs été délivrés le 16 janvier 2017.

La seconde phase vise la construction du bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau. Cinq (5) autres bâtiments seront démolis. Les derniers bâtiments à être démolis et reconstruits sont ceux prévus du côté sud de la nouvelle rue, près du boulevard Robert. Toutefois, le promoteur est prêt à s'engager à démolir tous les bâtiments dès que ceux-ci ne sont plus occupés par des locataires. Pour ce faire, aucun nouveau bail de location n'est signé avec de nouveaux locataires depuis le mois d'octobre 2015.

Cette démolition par phase permettra de relocaliser les locataires demeurant encore sur le site, jusqu'à ce que tous les bâtiments soient libérés en vue de leur démolition.

#### **Dérogations :**

**Le projet, tel que présenté, par rapport aux règlements applicables.**

<b>Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>
<b>Grille des usages et normes de la zone H06-10</b>	
Seuls les usages résidentiels h2 ou h3 sont autorisés	Mixité commerciale et résidentielle prévue sur les deux lots en bordure du boul. Viau Activités communautaires prévues dans un des bâtiments de la COOP
Hauteur en étages min 2 / max 3	Hauteur prévue min 4 étages / max 8 étages
Marge avant min 6,05 m	Marge avant face à la nouvelle rue min 1,25 m
Marges latérales min 4,55 m	Phase 1 : logements de la coopérative : marge latérale de 2,25 m (sur la nouvelle rue) et terrain D : marge de 1,25 m (sur la nouvelle rue)
Marge arrière min 12,10 m	Côté nord de la future rue : Phase 1 : logements de la coopérative : marge arrière de 4,86 m Phase 2 : logements privés : marge arrière de 7,22 m
Rapport plancher/terrain (COS) min 0,25 / max 1,25	COS variant de 1,6 à 2,9

<b>Articles du règlement de zonage</b>	
5.3.5 Aménagement stationnement (pente allée de circulation max 10%)	Les pentes prévues varient entre 14% et 15%.
5.3.8 Garage de stationnement au sous-sol (distance de 3 m de toutes lignes de terrain)	Les garages de stationnement au sous-sol présentent le même recul que les bâtiments. Ce faisant, par rapport à la nouvelle rue publique, le garage est situé à 1,25 m du côté sud de la rue et à 2,25 m du côté nord.
5.7.4 Obligation de plantation (requis 1 arbre/200 m <sup>2</sup> de terrain non construit)	Un total de 109 arbres est requis sur terrain privé. Le nombre d'arbres prévu est de 132, incluant ceux situés sur le domaine public. Par contre, la disposition ne peut être respecté pour tous les lots à créer.
6.1.2.1 items 9 et 10 Construction dans les cours et les marges (distance d'un balcon par rapport à une ligne latérale et empiètement dans la marge avant)	Les balcons donnant sur la nouvelle rue empiètent dans les marges de recul de 1,25 m et de 2,25 m. En zone d'habitation, un balcon au rez-de-chaussée ne peut empiéter de plus de 2,5 m dans une marge avant.
6.1.4 Espace de chargement (requis 1 espace par terrain min pour le résidentiel)	Considérant que les espaces de stationnement extérieurs sont restreints, cette disposition ne peut être respectée.
6.1.6.2 Aménagement extérieur (superficie de 20% de la cour avant et une bande de 3 m de largeur)	Les cours avant des terrains D et E comprennent une plantation d'arbres, mais aucune autre verdure au sol. La bande de 3 m, de même que le pourcentage minimal de verdure de la cour avant ne peut être respecté.  De plus, les terrains B et C ne peuvent respecter la bande de 3 m considérant que la marge avant est inférieure (1,25 m)
6.1.9.1 Marge terrain d'angle (marge avant prescrite à la grille)	Au final, il y aura quatre (4) terrains d'angle. Considérant que les marges d'implantation seront celles montrées au plan, assurer le respect de cette disposition en précisant sa dérogation
7.2.2.1 Affichage	Application des dispositions d'affichage pour un usage commercial en zone Habitation
9.7 Mixité commerciale et résidentielle	Assurer l'application de l'article aux bâtiments mixtes

<b>Règlement de lotissement numéro 1885</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>
5.2 Emprise de rue (alinéa a) largeur min d'une rue locale : 18 m)	La future rue présente une emprise totale de 15,50 m.
5.3 Virage, angle d'intersection et visibilité (alinéa a) alignement de	Emprise du boul. Viau : 24,38 m Alinéa a) : La longueur du tronçon de la rue ayant un angle de 90° à l'intersection au boul. Viau, ne fait que 20 m. (min 30 m)

<p>l'angle d'intersection doit être maintenue sur une distance de 30 m) (alinéa b) toute intersection avec une rue de 20 m d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité min. de 60 m)</p>	<p>Alinéa b) : Le champ de visibilité de la nouvelle rue par rapport au boul. Viau ne fait que 20 m (min 60 m)</p>
---	--

## JUSTIFICATION

Pour assurer le développement adéquat du site et la viabilité à long terme du projet de redéveloppement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'imposition des conditions suivantes:

1. Exiger un délai de réalisation du projet dans son ensemble (7 ans à partir de l'émission du premier permis de construction), mais également pour le début des travaux de démolition (6 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution), pour le début du chantier de construction (18 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution) et pour la réalisation de chacune des phases;
2. Exiger des garanties monétaires pour assurer la réalisation des travaux;
3. Exiger le lotissement de l'ensemble du site dès la première demande de permis de construction;
4. Exiger une hauteur maximale de quatre (4) étages face au boulevard Robert, de même que le respect de la hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, tel qu'illustré au plan d'ensemble;
5. Exiger le respect des marges minimales, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, et ce, autant pour les garages de stationnement au sous-sol que les bâtiments;
6. Encadrer l'empiétement des balcons dans les marges minimales d'implantation face à la nouvelle rue publique;
7. Permettre la mixité commerciale dans les bâtiments adjacents au boulevard Viau seulement. Permettre toutefois l'occupation d'un local communautaire dans un des bâtiments du lot destiné aux logements de la coopérative et encadrer l'emplacement de ce local dans le bâtiment;
8. Exiger un nombre minimal de logements traversant sur le lot F facilitant ainsi la présence de logements adaptés pour les familles sur ce lot;
9. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager lors de toute demande de permis de construction, et rendre obligatoire le respect du plan déposé;
10. Exiger une superficie minimale d'espace vert sur chaque lot (min 25 %), sauf sur le lot D, où le pourcentage minimal devrait être de 8 %;
11. Exiger un aménagement particulier afin d'éviter la circulation véhiculaire entre les lots C et D à partir des espaces de stationnement extérieur, et ce, afin d'éviter que l'espace de stationnement extérieur situé sous la servitude d'Hydro-Québec ne serve de raccourci;
12. Assurer une accessibilité universelle aux espaces de jeux et de détente extérieurs;
13. Exiger le retrait des conduites privées d'aqueduc et d'égout selon le phasage du projet;

14. Prévoir un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
15. Exiger que les équipements de type transformateur sur socle (TSS), de même que les équipements des services de télécommunication soient dissimulés de la voie publique;
16. Exiger l'aménagement du toit du basilaire du bâtiment mixte du lot D avec de la verdure, une terrasse ou un patio et que ce dernier soit accessible par les résidents de ce bâtiment;
17. Encadrer les quais de chargement destinés à l'usage commercial du bâtiment situé sur le lot D afin de réduire les nuisances causées par les activités de livraison (bruit, vibration, etc.);
18. Limiter les endroits où sont situés les accès des garages de stationnement souterrain;
19. Interdire l'occupation d'un toit à des fins de logements supplémentaires (construction hors-toit);
20. Permettre un ratio de stationnement de 0,50 case par logement pour le lot destiné à accueillir les logements de la coopérative;
21. Assujettir toute demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation, de même qu'un certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement paysager ou l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont les objectifs et les critères sont plus élaborés que ceux prévus au Règlement de zonage actuel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Garanties financières rattachées au PPCMOI

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Proportion d'environ 25 % d'espaces verts sur chacun des futurs lots (à l'exception du lot «D» face au boulevard Viau où environ 8 % de la superficie du terrain peut accueillir des espaces de verdure).

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert.

Les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 relatives à l'obligation d'un toit blanc s'appliqueront au projet de redéveloppement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Création d'une nouvelle rue publique et autorisation d'un bâti allant jusqu'à huit (8) étages dans le secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Soirées d'information citoyenne tenues par le promoteur les 28 novembre et 3 décembre 2015

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Projet particulier :**

Adoption du projet de résolution : 6 février 2017

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de résolution : 6 mars 2017

Avis relatif à la possibilité de la tenue d'un référendum : 14 mars 2017

Adoption de la résolution : 3 avril 2017

Processus référendaire, le cas échéant.

**Plan d'urbanisme (étape parallèle):**

Adoption du règlement

Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement numéro 2177)

Règlement de zonage numéro 1886

Règlement de lotissement numéro 1885

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-23

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1173022005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes, nommer les membres et abroger la résolution numéro CA10 13 0091.

ATTENDU QUE par la résolution numéro CA10 13 0091, en date du 1er mars 2010, le conseil créait les commissions permanentes du conseil d'arrondissement et en définissait les mandats;

ATTENDU QUE le conseil souhaite créer une nouvelle commission permanente et modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA10 13 0091, de créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, de modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes et d'en nommer les membres de la façon suivante :

**La Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique** qui a pour principal mandat de voir à la définition d'une réglementation urbanistique juste et progressiste et de fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant l'environnement, la qualité du milieu et le développement économique de l'arrondissement. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**La Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social** qui a pour principal mandat de voir à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement par le biais d'interventions au niveau des activités sportives, récréatives, culturelles et sociales. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville  
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement

**La Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine** qui a pour principal mandat de définir les interventions de l'arrondissement en vue d'assurer le bon fonctionnement des services de base aux citoyens, tels l'entretien, la réparation et l'amélioration des infrastructures municipales et de définir les interventions nécessaires à la gestion optimale des parcs et de la foresterie urbaine sur le territoire léonardois. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres qui sont nommés comme suit :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville  
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**La Commission permanente de la sécurité publique et des transports** qui a pour principal mandat de définir des interventions pour assurer la sécurité des citoyens de l'arrondissement et de fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant le service de transport routier et le transport en commun. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres qui sont nommés comme suit :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville  
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-23 08:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1173022005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes, nommer les membres et abroger la résolution numéro CA10 13 0091.

## CONTENU

## CONTEXTE

Le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171) prévoit à son article 1 que « **le conseil crée les commissions et en définit le mandat par résolution** » et à son article 3 que « **le conseil nomme les membres des commissions et en établit le nombre par résolution** ». Le 1er mars 2010, le conseil d'arrondissement a créé trois commissions permanentes du conseil d'arrondissement, en a défini le mandat et en a nommé les membres. En 2011, la commission permanente de la sécurité publique est devenue la commission permanente de la sécurité publique et de la circulation. Au cours des années suivantes, le conseil a procédé à différentes nominations des membres sur les commissions.

Comme le conseil souhaite créer la nouvelle commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique, il a été décidé d'abroger la résolution numéro CA10 13 0091, de créer cette nouvelle commission permanente, de modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes et de nommer les membres des différentes commissions.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0347 en date du 7 novembre 2016 (1163022025) - Nomination de monsieur Dominic Perri à titre de membre de la commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social.

- Résolution numéro CA16 13 0102 en date du 4 avril 2016 (1163022011) - Nomination de membres de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.
- Résolution numéro CA16 13 0031 en date du 1er février 2016 (1163022006) - Nomination de madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.
- Résolution numéro CA13 13 0359 en date du 27 novembre 2013 (1133022033) - Nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.
- Résolution numéro CA11 13 0039 en date du 7 février 2011 (1113022006) - Abolition du comité de circulation et création de la commission permanente de la sécurité

publique et de la circulation.

- Résolution numéro CA10 13 0091 en date du 1er mars 2010 (1103022009) - Création des commissions permanentes du conseil d'arrondissement et nomination des membres.

## **DESCRIPTION**

Il est proposé de créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, de modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes et d'en nommer les membres de la façon suivante :

**La Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique** qui a pour principal mandat de voir à la définition d'une réglementation urbanistique juste et progressiste et de fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant l'environnement, la qualité du milieu et le développement économique de l'arrondissement. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**La Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social** qui a pour principal mandat de voir à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement par le biais d'interventions au niveau des activités sportives, récréatives, culturelles et sociales. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville  
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement

**La Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine** qui a pour principal mandat de définir les interventions de l'arrondissement en vue d'assurer le bon fonctionnement des services de base aux citoyens, tels l'entretien, la réparation et l'amélioration des infrastructures municipales et de définir les interventions nécessaires à la gestion optimale des parcs et de la foresterie urbaine sur le territoire léonardois. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres qui sont nommés comme suit :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville  
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

**La Commission permanente de la sécurité publique et des transports** qui a pour principal mandat de définir des interventions pour assurer la sécurité des citoyens de l'arrondissement et de fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant le service de transport routier et le transport en commun. Cette commission est composée de quatre (4) membres, soit un président et trois (3) membres qui sont nommés comme suit :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville  
monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement  
madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

## **JUSTIFICATION**

Il est souhaité de créer une nouvelle commission permanente du conseil puisque les questions touchant l'urbanisme et le développement économique ne sont pas traitées par les commissions permanentes existantes. Il s'agit d'enjeux majeurs pour l'arrondissement et les travaux d'une commission permanente du conseil permettent de traiter ceux-ci en profondeur.

De plus, l'harmonisation des sujets discutés lors des commissions avec les structures de l'arrondissement permettra d'améliorer l'efficacité des interventions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

*Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-22

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1173385003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2017.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-14 16:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1173385003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2017.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2017.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-10

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1170539001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2017.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2017.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2017-02-14 16:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170539001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2017.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de janvier 2017. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2016-2017 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-13

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises